

Doublement de la RD3508 Sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy Centre A41

JUILLET 2023

 DECLARATION D'INTENTION



SOMMAIRE

1 — Rappel du contexte	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Contexte réglementaire de la présente déclaration d'intention	3
2 — Dossier d'examen au cas par cas	5
3 — Décision de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas	58
4 — Description des modalités de concertation envisagées	63

1 — Rappel du contexte

1.1 Contexte du projet

Le projet de doublement de la RD 3508 Sud entre l'échangeur de Gillon (PR 15.5) et l'échangeur Annecy Centre – A41 (PR 11.0) poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de circulation sur le contournement routier d'Annecy, dans la continuité des aménagements réalisés sur la section Nord de la RD3508 et sur la RD1508, et soulager les voiries urbaines locales,
- Sécuriser les conditions de circulation des usagers de la route en adaptant les caractéristiques de la voie aux réglementations en vigueur et aux principes d'aménagement du réseau routier départemental, et améliorer l'information aux usagers,
- S'intégrer dans la politique de développement des transports en commun du Grand Annecy et développer les modalités de transport individuel vertueuses (covoiturage, véhicules électriques) via la mise en œuvre d'une voie de type VR2+,
- S'intégrer dans la politique de développement des modes actifs du Grand Annecy, en complétant et renforçant l'offre de cheminement de type voie verte, par un maillage d'axes modes actifs autour du projet,
- Permettre le développement du territoire autour du projet,
- Mettre à niveau les différents aspects environnementaux de l'infrastructure et améliorer le cadre de vie des riverains de l'axe routier.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet prévoit :

- Le doublement de la section courante afin de disposer de deux voies par sens de circulation,
- Le doublement des ouvrages permettant le franchissement d'obstacles, notamment le viaduc de Brassilly et le pont franchissant l'autoroute A41,
- La mise en œuvre d'équipements dynamiques permettant d'une part une gestion dynamique de la vitesse limite autorisée et d'autre part la gestion d'une voie par sens en voie réservée de type VR2+,
- L'adaptation, voir le déplacement, de bretelles de raccordement à l'infrastructure et la création de voies d'entrecroisement conformément à la réglementation,
- La création ou le réaménagement d'itinéraires modes actifs en lien avec les aménagements existants ou projetés sur le réseau communal, de sorte à assurer une liaison mode actifs le long de la RD3508 Sud entre l'échangeur de la RD14 à Poissey et l'échangeur de la route de la Salle à Annecy / Cran Gevrier, et un maillage fin avec le réseau local,
- La mise à niveau environnemental de l'infrastructure : volets eau, acoustique et mesures écologiques

1.2 Contexte réglementaire de la présente déclaration d'intention

Au regard des caractéristiques décrites ci-avant, le projet est soumis d'une part à une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme et d'autre part à l'ouverture du droit d'initiative au titre de l'article L121-17 et suivants du code de l'environnement.

Comme mentionné au III. de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, « *Valent déclaration d'intention ... pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, les décisions de cas par cas imposant une étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1, si celle-ci n'a pas déjà été faite, et dès lors que cette décision est publiée dans les conditions fixées au I, accompagnée du formulaire de demande et d'une description des modalités de concertation préalable telles que prévues au 6° du I...* ».

La présente déclaration d'intention s'appuie donc largement sur le formulaire d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale en mai 2023. Ce dossier permet de présenter les éléments nécessaires à la déclaration d'intention.

Par ailleurs, le tableau ci-après permet au lecteur de faire le parallèle entre les éléments attendus dans la déclaration d'intention selon les modalités du L.217-17-1 du Code de l'environnement et l'architecture du présent dossier.

Eléments attendus dans la déclaration d'intention au regard de l'article L.217-17-1 du Code de l'environnement	Localisation des informations dans la présente déclaration d'intention
Les motivations et raisons d'être du projet	§1 Rappel du contexte et §2 Dossier d'examen au cas par cas avec notamment le §4 du document cerfa
Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle	§2 Dossier d'examen au cas par cas avec notamment le plan inséré au §4 du document annexe.
La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	§2 Dossier d'examen au cas par cas avec notamment le §4.6 du document cerfa
Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	§2 Dossier d'examen au cas par cas avec notamment le §5 et 6 du document annexe.
Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées	§2 Dossier d'examen au cas par cas avec notamment le §6 du document annexe.
Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public	§4 Description des modalités de concertation

2 — Dossier d'examen au cas par cas

Le dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale est inséré dans les pages suivantes. La complétude de ce dossier a été déclaré le 11 mai 2023.

Le dossier comprend :

- Le formulaire cerfa n°14734*04 ;
- Un document annexe permettant de compléter les informations du formulaire cerfa et comprenant notamment :
 - Des précisions sur le contexte réglementaire ;
 - Un plan de situation ;
 - Une présentation de l'état initial et des principaux enjeux environnementaux ;
 - Un descriptif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues à ce stade des études.




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Doublement de la RD3508 Sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy Centre - A41

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Département de la Haute-Savoie

Raison sociale

N° SIRET

2 2 7 4 0 0 0 1 7 0 0 0 7 4

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Saddier

Prénom(s)

Martial

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6a. Infrastructures routières	Mise à 2x2 voies de la section courante de la RD3508 sur 4,5 km, création de 3 voies d'entrecroisement et doublement d'un viaduc
47b. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dès sa construction en 1986, le principe d'aménagement de la RD3508 Sud prévoyait le doublement d'une partie de cette voie.

Le projet d'aménagement correspond à cette réalisation et comprend ainsi :

- la section courante à doubler à 2 x 2 voies
- les ouvrages d'art (passages inférieurs) à doubler, dont le viaduc de Brassilly franchissant le Fier
- les réaménagements des échanges, dont la création de voies d'entrecroisement pour les échanges rapprochés
- les aménagements en faveur des modes de déplacement actifs via un itinéraire voie verte le long de l'infrastructure, entre la RD2508 au nord à la route de la Salle au sud, et raccordé aux aménagements existants sur le réseau communautaire
- les aménagements en faveur du covoiturage et des transports en commun, via une étude de mise en place de voies réservées (VR2+),
- la mise à niveau environnementale de l'infrastructure : volets eau, acoustique et mesures écologiques

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de :

- fluidifier le trafic de la RD3508 qui s'est fortement dégradé en raison du fort trafic lié aux voiries connexes et au développement soutenu de l'urbanisation sur l'axe Nord/Sud de l'agglomération d'Annecy (40 000 véh/j, saturations matin et soir),
- sécuriser les conditions de circulation, et améliorer l'information aux usagers,
- favoriser le déplacement des transports collectifs sur cet axe et développer les modes de déplacements alternatifs comme le covoiturage via les voies réservées VR2+
- préserver les différents aspects environnementaux, et si possible améliorer la situation existante (buse des Creusettes)
- renforcer l'offre en matière de modes actifs (piétons, cycles,...) et permettre une perméabilité longitudinale et transversale de l'aménagement,
- s'intégrer dans la politique de développement des transports en commun et des modes doux du Grand Annecy,
- assurer la transparence des liaisons locales et la desserte des zones d'activités, commerciales et l'accès à l'A41 en contournement de l'agglomération Annécienne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés de façon à ce que la circulation sur la section de la RD3508 réaménagée soit maintenue durant toute la durée des opérations. En effet, la section d'étude s'insère dans l'axe de contournement ouest d'Annecy, constituant la principale porte d'entrée sud d'Annecy et voie d'accès à l'échangeur autoroutier n°16 « Annecy Centre » sur l'A41.

Le début de la phase travaux est prévu à ce stade pour janvier 2026 pour une durée de 3 ans (date et durée indicatives). Les opérations de chantier commenceront par les travaux du marché TOARC (Terrassements - Ouvrages d'art - Rétablissements - Assainissement - Chaussées - Signalisation - clôtures).

La mise en service est prévue fin 2028 (date indicative au plus tôt).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le trafic prévisionnel au niveau de la section de la RD3508 Sud réaménagée est en cours d'estimation et sera confirmé par les études d'avant projet.

L'entretien de l'ensemble de l'infrastructure et des ouvrages d'art et hydrauliques associés sera à la charge du Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74), propriétaire et gestionnaire du réseau routier départemental.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le dossier sera soumis aux procédures administratives suivantes : - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui emportera la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) ;

- Dossier de déclaration Loi sur l'eau : rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0 ;

- Dossier de défrichement ;

- Volet Natura 2000 : évaluation simplifiée nécessaire ;

- Volet Dérogation espèces protégées : à confirmer en fonction des résultats d'inventaires naturalistes en cours ;

- Dossier de saisine archéologique : à envisager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie d'emprise du projet	26ha (y compris infra existante)
Longueur de la section élargie	4 550 ml
Ouvrage hydraulique rallongé (hors viaduc)	1 buse (6m ouverture)
Longueur de l'ouvrage d'art du viaduc de Brassilly nouvellement construit	248 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Communes traversées :

Epagny Metz-Tessy (74330) / Poisy (74330) / Annecy (74000)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU(s) d'Epagny Metz-Tessy / Poisy / Cran-Gevier / Meythet en vigueur, seront intégrés dans le PLUi du Grand Annecy (approbation 2025). Projet soumis aux zonages : Uz, Ue, UXa et N.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La section de RD3508 concernée par le projet a fait l'objet d'un dossier d'enquête préalable à la DUP et à l'attribution du caractère de route express à la voie nouvelle, pour le projet de voie rapide de Poisy - 2ème section. La 2ème section concerne : du PR 1+000 et l'échangeur de Gillon à son raccordement à la RN 508 au PR 36+500. Voie rapide à 2 chaussées séparées, d'une longueur d'environ 5 100 mètres, avec une vitesse de circulation de 80 km/h. Aménagement à 2x2 voies avec une voie supplémentaire pour véhicules lents : largeur totale de 24,50m / chaussée de 7m (sens descendant) et de 10m (sens montant). Franchissement du Fier par 2 ouvrages d'une largeur totale de 20,50m. Autorisation au début des années 1980 / Travaux de la 2ème section de 1983-1987. Caractéristiques géométriques du présent projet, objet du cas par cas, présentées dans la notice jointe en annexe.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est en interface avec aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel. La ZNIEFF la plus proche, de type I « Marais de Côte-Merle » (820031723), est située à 1,2 km à l'est de la zone d'étude, le long de l'A41.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Annecy est soumise à la loi Montagne de 1985. Les communes de Poisy et d'Epagny-Metz-Tessy ne sont pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope (APB) le plus proche, relatif au « Bois des Côtes – Marais de Côte Merle » (FR3800737) est situé à 1,2 km à l'est de la zone d'étude, le long de l'A41.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Annecy est soumise à la loi Littoral de 1986. Les communes de Poisy et d'Epagny-Metz-Tessy ne sont pas des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de Haute-Savoie 2019-2023 a été approuvé le 18 septembre 2019. La RD3508 n'est pas prise en compte dans ce PPBE, mais incluse dans les cartes de bruit des infrastructures routières non concédées (approuvées le 16 février 2018). L'aéroport Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc a fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (arrêté préfectoral du 12 octobre 2009).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique protégé le plus proche, les anciens haras nationaux, inscrit le 22 juillet 2007, est situé à environ 2 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les inventaires des zones humides (ZH) du conservatoire des espaces naturels (ASTERS) 1995-2013 : 2 ZH (de 2,66 ha et 646 m ²) ont été identifiées au sein ou à proximité immédiate de l'aire d'étude, au sud du franchissement du Fier. Les investigations de terrain flore et habitats, menées de l'automne 2022 à l'automne 2023 permettront de définir plus précisément les ZH de la zone d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 3 communes d'implantation du projet sont soumises à un PPRN relatif aux risques sismique / mouvements de terrain / inondation et crues torrentielles. Aucun PPRT n'est recensé sur la zone d'étude.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces trois PPRN (Cran-Gevrier car commune incluse postérieurement à la commune nouvelle d'Annecy, Poisy et Epagny Metz-Tessy) ont été approuvés le 29 janvier 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La base de données de Géorisques permet d'identifier 13 sites BASIAS au sein ou à proximité immédiate de la zone d'étude. En revanche, aucun site BASOL n'est recensé au sein ou à proximité de la zone d'étude. Aucun Secteur d'Information sur les Sols n'est recensé au sein ou à proximité de la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP les plus proches (5 puits) sont situés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy à l'est de l'A41, entre 1,4 à 2 km à l'est du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du projet, « Canaux du Thiou et du Vassé », est situé à plus de 2 km.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 2,94 km au sud-ouest de la zone d'étude. Il s'agit du site « Réseau de zones humides de l'Albanais » (FR8201772).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet, « Lac d'Annecy », est situé à plus de 2 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra nécessiter de réaliser des prélèvements (arrosage des pistes de chantier, nettoyage des engins, etc.). Si ces prélèvements sont effectifs, ils resteront très ponctuels et respecteront le débit réservé du cours d'eau. Le débit réservé à l'aval, égal ou supérieur à 10% du module inter-annuel du cours d'eau, sera maintenu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux. En particulier, la partie nord de la section courante comporte un volume de déblais très important par rapport aux besoins en matériaux de remblais. A ce stade, les hypothèses pour la destination des matériaux issus des déblais sont les suivantes : 10% de réemploi en remblais courant, 10% de mise en modelé, 80% d'évacuation en décharge. En phase AVP, il sera recherché à maximiser les volumes mis en modelé sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable et l'assainissement. Le projet intègre la mise en place d'un système d'assainissement provisoire en phase chantier et définitif en phase d'exploitation (bassins multifonctions et fossés), assurant un traitement et un écrêtement des eaux de la voirie avant rejet dans le milieu naturel (Nant de Calvi et Fier).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante en majeure partie sur des espaces artificialisés (zones urbaines, friches industrielles) qui présentent ainsi un milieu naturel fortement altéré. Le projet impacte toutefois des zones de boisements et de berges pouvant potentiellement abriter des espèces animales et végétales d'intérêt. La présence de zones humides est aussi à prendre en compte. Les impacts seront affinés grâce aux résultats d'inventaires en cours.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet se situe à 2,94 km de la zone Natura 2000 la plus proche site « Réseau de zones humides de l'Albanais » - FR8201772). Le projet sera à minima soumis à déclaration Loi sur l'eau. A ce titre, il sera nécessaire de réaliser une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Toutefois, le projet est éloigné des sites et sans lien avec les milieux naturels concernés par les sites Natura 2000 donc l'évaluation restera simple et devrait conclure à l'absence d'impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra la consommation permanente d'espaces naturels sur environ 5ha dont environ 0,5 à 1ha de boisement. Ces impacts se situent essentiellement au sein des emprises routières actuelles (talus, délaissés,...). Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On recense au sein de la zone d'étude : - 2 ICPE régime déclaration au niveau de la zone d'activités bordée par la RD3508 à l'ouest et l'A41 à l'est - 13 sites BASIAS au sein ou à proximité immédiate de la zone d'étude - 1 canalisation de gaz naturel en interface avec la RD3508 au nord de la RD14 et au niveau du franchissement de l'A41.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Aléa inondation important lié au phénomène de crue torrentielle et d'inondation du Fier; interface avec le zonage réglementaire « rouge » du PPRN d'Annecy, au niveau de son franchissement. - Risque sismique : faille du Vuache en interface avec le tronçon nord du projet - Aléas glissement de terrain et éboulement/ chutes de blocs dans la zone alluviale du Fier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Progression de la congestion de la RD3508 Sud en configuration à 2 voies suite au doublement des RD3508 Nord et RD1508. Les prévisions d'évolution de trafics feront l'objet d'une étude de trafic spécifique. Les données de projections de trafics seront analysées dans le cadre des études ultérieures d'AVP.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera des nuisances sonores en phase travaux et en phase exploitation aux abords de la RD3508.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'état initial : 21 bâtiments en zone d'ambiance non modérée et 15 bâtiments sensibles dépassant les seuils de détection des points noirs de bruit, majoritairement situés au sud de l'échangeur de Poisy.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des nuisances olfactives uniquement durant la phase chantier, notamment pendant les travaux de reprises des chaussées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase chantier : vibrations dues à l'utilisation d'engins vibrants de compactage (opérations de terrassements). Phase exploitation : pas source de vibrations significatives par rapport à l'existant.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase chantier : émissions lumineuses en cas de travaux très ponctuels de nuit. Phase exploitation : émissions uniquement liées à la circulation routière et donc à l'évolution du trafic sur l'axe.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un territoire urbanisé fortement impacté par la pollution lumineuse.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux de ruissellement de la chaussée vers le milieu naturel. Mise en place d'un système d'assainissement provisoire (phase chantier) et définitif (bassins multifonctions, fossés).
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Milieu récepteur : cours d'eau du Nant de Calvi et du Fier Impact limité grâce aux systèmes d'assainissement permettant un traitement et écrêtement des eaux de la voirie avant rejet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet susceptible de générer des eaux usées en phase chantier liées à l'installation de sanitaires sur le chantier. Cependant, ces eaux usées seront évacuées vers les réseaux existants ou gérées par des systèmes autonomes, sans rejet direct vers le milieu naturel. Phase exploitation : le projet collectera les eaux de la plateforme routière pour les traiter avant rejet dans un système d'assainissement adapté.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une production de déchets uniquement en phase chantier, du fait de la réalisation des travaux. Conformément à la réglementation, la traçabilité des déchets produits sera assurée : les déchets seront collectés, triés, évacués et traités en centre de traitement adapté.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun enjeu lié au patrimoine architectural, culturel ou paysager n'est présent sur le secteur d'étude. Concernant le patrimoine archéologique, une ZPPA se situe aux abords immédiats de l'infrastructure existante sur la commune de Poisy. Un dossier de saisine archéologique sera rédigé par le maître d'ouvrage et transmis à la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne s'implante pas sur des terrains agricoles ou sylvicoles. Le projet aura cependant une incidence sur les orientations des parcelles prévues par les PLU des communes d'implantation. Le projet est à minima incompatible avec la réalisation des travaux sur les espaces verts protégés par le PLU de Cran-Gevrier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Réalisation des travaux d'aménagements de la RD1508 à 2x2 voies entre Sillingy et Epagny-Metz-Tessy avec classement en route express et création d'une voie pour BHNS / MOA : Département de Haute-Savoie / avis de l'AE : 05/11/2017 / travaux en cours. Déviation de Poisy / MOA : Département de Haute-Savoie / mise en service le 03/12/2020. Projet de doublement de la RD3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital / MOA : Département de Haute-Savoie / mise en service le 01/12/2022. Doublement de l'échangeur de Gillon / MOA : Département de Haute-Savoie / mise en service début 2020. Parc d'activités économiques sur le secteur de "La Possession" à Epagny-Metz-Tessy (74) / MOA : TERACTION / Travaux terminés mais travaux pour l'implantation d'une concession automobile en cours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade des études, aucune procédure réglementaire n'a été menée et aucune évaluation des incidences sur l'environnement associée n'est donc disponible.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de doublement de la RD3508 Sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy Centre - A41 intégrera un certain nombre de mesures d'Évitement (E), de Réduction (R) et le cas échéant de Compensation (C) afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

Ces mesures sont détaillées dans le document annexé au présent formulaire. A noter que les volets milieu naturel, bruit et air font l'objet d'études spécifiques encore en cours lors de la réalisation du présent dossier d'examen au cas par cas.

Elles seront détaillées et précisées dans les futurs dossiers réglementaires environnementaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre analyse des enjeux de la zone d'étude et des effets du projet a permis d'identifier des impacts non négligeables sur le cadre de vie des communes traversées par l'infrastructure et ce, malgré les mesures d'évitement et de réduction envisagées à ce stade des études.
La réalisation d'une évaluation environnementale nous semble nécessaire, ainsi que sa mise à disposition du public dans le cadre d'une enquête publique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice explicative complémentaire sur : la sensibilité environnementale et enjeux de la zone d'implantation potentielle du projet / description technique du projet / présentation des mesures ERC.	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SADDIER

Prénom Martial

Qualité du signataire Président du Département de Haute-Savoie

À Annecy

Fait le 11/05/2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Signature du (des) demandeur(s)

Doublement de la RD3508 Sud Maîtrise d'œuvre phase conception (DIAG- PRE-AVP) et procédures réglementaires

FEVRIER 2022

 DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

DOCUMENT ANNEXE



setec
als

SOMMAIRE

1 — Introduction	3
2 — Cadre réglementaire	3
3 — Maître d'ouvrage	5
4 — Plan de situation	5
5 — Présentation de l'état initial et des principaux enjeux	7
5.1 Masses d'eaux	7
5.2 Risques naturels	10
5.3 Conclusion sur le milieu physique	14
5.4 Milieu naturel	15
5.5 Occupation du sol	19
5.6 Documents d'urbanisme	19
5.7 Agriculture	21
5.8 Présence d'habitations au sein de la zone d'étude	21
5.9 Risques technologiques	22
5.10 Axes de communication et réseaux	26
5.11 Ambiance acoustique	26
5.12 Pollution de l'air	26
5.13 Pollution lumineuse	27
5.14 Patrimoine archéologique et culturel	28
5.15 Conclusion sur le milieu humain	30
6 — Mesures ERC proposées et envisagées	31



1 — Introduction

Le présent document constitue l'annexe au Cerfa n°14734*04, il permet de détailler certaines informations présentées dans le Cerfa et d'intégrer les annexes obligatoires n°1, 2,3,4 et 6.

2 — Cadre réglementaire

L'aménagement proposé consiste à la fois à améliorer la circulation en doublant le nombre de voies de la RD3508, et à proposer des aménagements qualitatifs pour les modes actifs et les transports en commun.

Le projet d'aménagement comprend ainsi :

- la section courante à doubler à 2 x 2 voies ;
- les ouvrages d'art (passages inférieurs) à doubler, dont le viaduc de Brassilly franchissant le Fier ;
- les réaménagements des échanges, dont la création de voies d'entrecroisement pour les échanges rapprochés ;
- les aménagements en faveur des modes de déplacement actifs via un itinéraire voie verte dédié le long de l'infrastructure, permettant de relier la RD2508 au nord à la route de la Salle au sud, et raccordé aux aménagements existants sur le réseau communautaire ;
- les aménagements en faveur des transports en commun, via une étude de mise en place de voies réservées (VR2+) ;
- la mise à niveau environnementale de l'infrastructure : volets eau, acoustique et mesures écologiques.

Les caractéristiques précises du projet sont décrites au §6.

Le projet est nommé : Doublement de la RD3508 Sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy Centre – A41.

Le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Il concerne en effet les rubriques 6 et 47 de l'Annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<p>6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).</p> <p>On entend par " route " une voie destinée à la circulation</p>		<p>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.</p>

des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.		
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.		<p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare</p>

Il convient de noter que l'ensemble des quantités estimées à ce stade du cas par cas est le résultat des études préliminaires et des documents techniques associés.

Ces quantités sont donc des quantités maximalistes à ce stade car elles ne prennent pas en compte l'ensemble des mesures ERC et des optimisations techniques qui devraient permettre de réduire les surfaces à défricher et les linéaires de cours d'eau impactés. Cette étape d'optimisation technico-environnementale sera réalisée postérieurement à la rédaction du présent cas par cas et sera précisément décrite dans le dossier d'avant-projet et dans les dossiers réglementaires environnementaux.

Concernant la rubrique 47 :

<i>Déboisement</i>	<p>La réalisation des aménagements conduira à la réalisation de déboisements afin de dégager les emprises du projet et permettre la protection du cours d'eau.</p> <p>Une estimation des déboisements a été réalisée à ce stade des études. Cette estimation, basée sur une hypothèse pessimiste et prenant en considération les solutions d'aménagements les plus impactantes conduit à identifier une surface de déboisement de l'ordre de 0,5 à 1 ha (berges et îlots de boisement).</p> <p>Cette surface devra être confirmée dans la suite des études et pourrait évoluer à la baisse.</p>
--------------------	---

3 — Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est le déclarant, gestionnaire et propriétaire du réseau routier :

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie (74)

Représenté par son Président Martial SADDIER :

BAT. DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

1 rue du 30ème R.I.

CS 32444

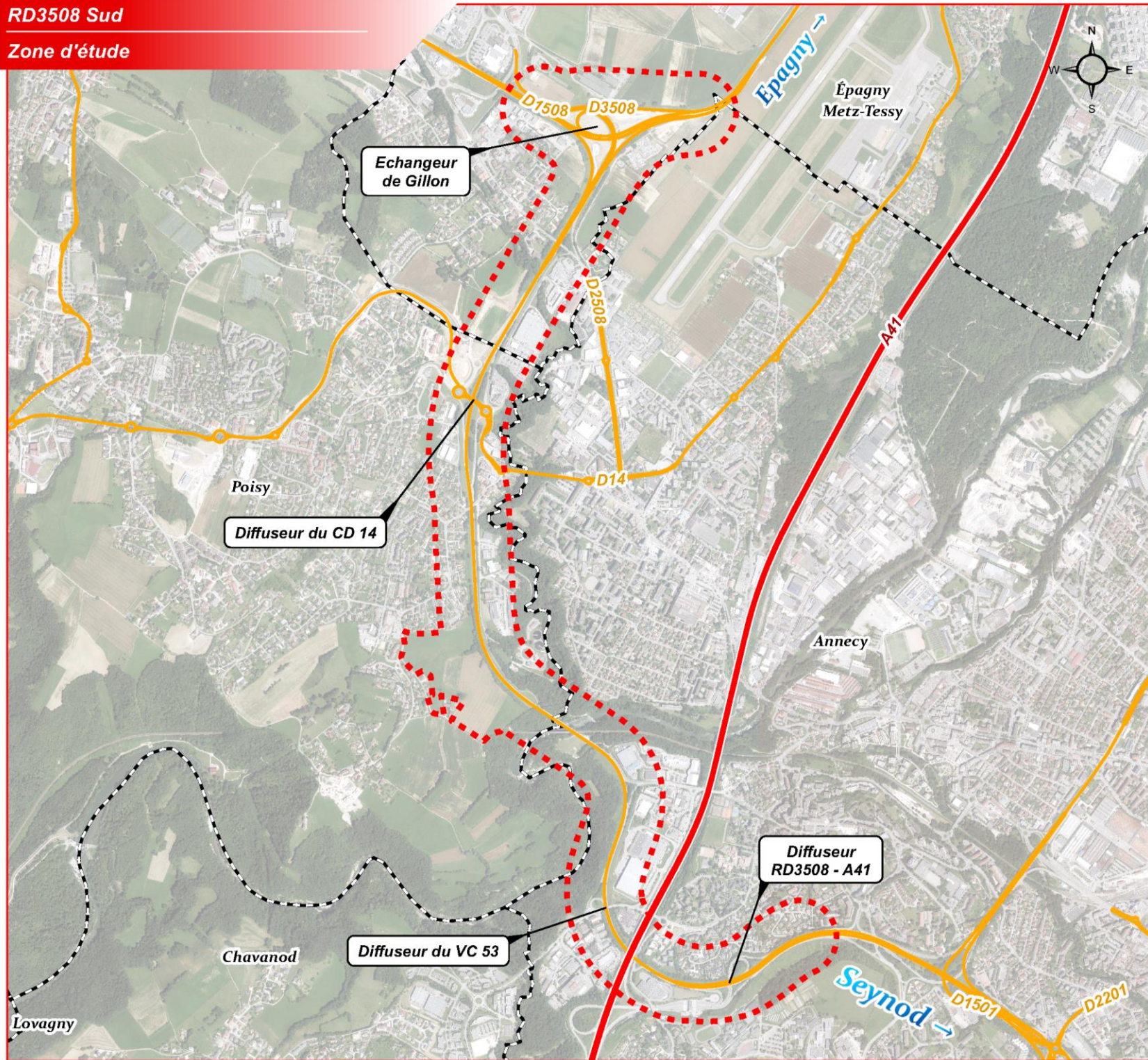
74041 ANNECY CEDEX

Le représentant technique est le chef de projets Anatole CAULET :





- 04 50 33 21 28
- Anatole.caulet@hautesavoie.fr




4 — Plan de situation

La planche ci-après présente le contexte du site d'implantation du projet



Légende

-  Zone d'étude
-  Limite de commune
- Axes routiers principaux**
-  Autoroute
-  Départementale

	
Echelle : 1 / 15 000 	
Système de coordonnées projetées : RGF 1993 CC46	
Date : 30/11/2022	

5 — Présentation de l'état initial et des principaux enjeux

Conformément au principe de proportionnalité attendu dans l'analyse des enjeux environnementaux d'un projet, l'état initial présenté ci-dessous ne reprend que les thématiques environnementales pour lesquelles les enjeux sont les plus forts.

A noter que les enjeux relatifs au patrimoine culturel, bien qu'évalués comme faibles dans le cadre du projet de doublement de la RD3508 Sud, sont exposés pour détailler les éléments attendus dans la demande d'examen au cas par cas sur ce volet.

Ainsi, les enjeux relatifs au climat, la topographie, la géologie, la pédologie, les documents cadres de la gestion de l'eau, la démographie et le logement ne sont pas présentés dans le présent document. Ne disposant pas des résultats des campagnes d'analyse de la qualité de l'air, cette thématique n'est pas abordée ici.

5.1 Masses d'eaux

5.1.1 Eaux superficielles

Les écoulements situés au sein de la zone d'étude et franchis par la RD3508 sont : Le Nant de Calvi et le Fier. Ils appartiennent à la zone hydrographique « Le Fier du Thiou au Chéran » (code SANDRE : V124) selon Carthage 2017.

Les écoulements se situant dans la zone d'étude sont référencés comme cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie (cf. tableau suivant).

Tableau 1 : Caractéristiques des écoulements présents sur la zone d'étude (source : données issues du site www.sandre.eaufrance.fr consulté en décembre 2022, des cartographies © IGN au 1/25000ème consultées sur www.geoportail.gouv.fr et de la cartographie des cours d'eau du département de la Haute-Savoie (DDT de la Haute-Savoie consultée en décembre 2022))

Nom de l'écoulement	Code	Classe	Longueur	Communes de la zone d'étude concernées	Caractéristique IGN	Classification DDT
Le Fier	06C0000002000795916	1	72,16 km	Annecy Epagny Metz-Tessy Poisy	Continu sur IGN	Cours d'eau validé
Le Nant de Calvi	06C0000002000795236	5	10,45 km	Annecy Epagny Metz-Tessy Poisy	Continu sur IGN	Cours d'eau validé

Le Nant de Calvi, du pont des Creusettes (route d'Annecy) jusqu'à la confluence avec le Fier sur la commune de Poisy, est inscrit sur la liste 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 constituant l'inventaire départemental des frayères au titre de l'article L432-3 du code de l'environnement, pour la Truite fario (*Salmo trutta fario*).

Aucun des cours d'eau présents sur la zone d'étude n'est inscrit sur la liste 2 Écrevisses (écrevisse à pieds blancs) ou liste 2 Poissons (Brochet) du même arrêté préfectoral.

→ **Le Nant de Calvi**

- Zone naturelle traversée : Aucune zone naturelle traversée ;
- Lien au projet : Franchissement via la buse des Creusettes sur le tronçon nord au sud de la RD2508 ;
- Qualité du cours d'eau :

Pour la station de mesure située en amont de la zone d'étude, les paramètres liés à la physico-chimie sont classés en moyen à très bon état, tandis que l'état écologique est évalué comme étant mauvais. Les paramètres déclassants étant les matières azotées (azote ammoniacal et nitrites).

Pour la station située au niveau du giratoire de la RD14, les paramètres physico-chimiques sont en bon état tandis que l'état écologique est évalué comme étant moyen. Avant la confluence avec le Fier, l'état est bon à très bon pour les paramètres physico-chimiques et l'état écologique est médiocre.

Un secteur de forte dégradation de la qualité des habitats aquatiques avec une érosion marquée des berges est identifié lors de son passage entre la RD2508 et la D14. La qualité des boisements de berges et la quantification des bois morts sont mauvaises pour le tronçon en aval de la buse des Creusettes.

→ **Le Fier**

- Zone naturelle traversée : ZNIEFF I - « Le Fier dans la traversée de l'agglomération annécienne » (820031800), située à 1,6 km en amont hydraulique du projet ;
- Lien au projet : Franchissement via le viaduc de Brassilly sur le tronçon sud du projet
- Qualité du cours d'eau :

Pour la station de mesure située en amont de la zone d'étude, les paramètres liés à la physico-chimie sont classés en bon à très bon état et l'état écologique est jugé bon également. Tandis que pour la station située en aval de la zone d'étude, l'état chimique est bon et le potentiel écologique est évaluée comme moyen.

L'équilibre sédimentaire est dégradé, avec une érosion/incision du lit pour le tronçon situé dans l'aire d'étude.

→ **Usages des eaux superficielles**

Aucun point de prélèvement d'eau potable n'est recensé dans le périmètre de la zone d'étude.

La ressource d'eau superficielle intervenant dans l'alimentation en eau potable de la zone d'étude est le lac d'Annecy.

Aucun point de prélèvement n'est recensé pour l'irrigation ou les usages industriels dans le secteur d'étude.

→ **Analyse de la vulnérabilité des eaux superficielles**

Aucun usage des eaux superficielles n'est effectif au sein de la zone d'étude. Aucun milieu naturel remarquable inféodé à l'eau n'est présent en aval hydraulique du projet.

Le milieu naturel remarquable inféodé à l'eau le plus proche est la ZNIEFF I, « Le Fier dans la traversée de l'agglomération annécienne » (820031800), située à 1,6 km en amont hydraulique du projet.

La vulnérabilité des eaux superficielles de la zone d'étude est alors définie comme **moyenne**.

→ **Niveau d'enjeu pour les eaux superficielles : **Moyen****

5.1.2 Eaux souterraines

La zone d'étude est concernée par une seule masse d'eau souterraine, référencée au SDAGE. Il s'agit de la masse d'eau « Formations variées de l'Avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône » (FRDG511).

Cette masse d'eau est de type imperméable localement aquifère, très majoritairement affleurante avec un écoulement majoritairement libre. Elle s'étend sur plusieurs territoires, sur les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Du point de vue hydrogéologique, la masse d'eau comporte trois systèmes aquifères :

- Les chaînons calcaires (Salève, Vuache, Mandallaz...) avec deux aquifères karstifiés majeurs composés des calcaires Urgoniens d'une part, et des calcaires allant du Kimméridgien au Valanginien d'une part ;
- Les alluvions fluviales et fluvio-glaciaires, notamment de la vallée des Usses et de la nappe du bassin du Fier ;
- La molasse sablo-gréseuse, comportant des aquifères de faible capacité.

Concernant le territoire d'étude, il s'agit de formations glacio-lacustres et fluvio-glaciaires. Les magasins aquifères de la zone d'étude sont localisés au niveau de la cluse d'Annecy et la vallée du Fier. Au niveau du Fier, l'épaisseur du magasin fluvio-glaciaire peut être considérable (10 à 15m). Les secteurs les plus intéressants sont constitués par les zones de surcreusement glaciaires où on trouve des formations à la fois épaisses et perméables, comme pour la zone de Metz-Tessy (40m, $K = 2 \cdot 10^{-5}$ m/s).

→ Usages des eaux souterraines

La zone d'étude ne présente pas de point de prélèvement pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), ni de périmètre de protection d'un captage (source : consultation des données de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)).

Les captages AEP les plus proches sont situés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy à l'est de l'A41, entre 1,4 à 2 km à l'est du projet. Il s'agit de 5 puits, détaillés ci-dessous, qui exploitent les réserves de la nappe des Iles qui s'étend en rive droite du Fier :

- Iles Puits Rey-Grange (forage F1), classé en actif et dont la DUP date du 15/12/1998 ;
- Iles forage F2, classé en actif et dont la DUP date du 15/12/1998 ;
- Iles forage F3 – AREA dont la DUP date du 15/12/1998. L'exploitation de ce puits est suspendue mais est l'objet d'un projet de récupération.
- Iles forage F4, pour lequel la mise en service est en projet et la procédure de DUP n'est pas encore engagée.
- Iles forages F5, pour lequel la procédure de DUP n'a pas été poursuivie et le projet d'exploitation du puits a été abandonné.

Les trois premiers forages peuvent réunir un débit maximal de 465 m³/h. Le débit maximal exploitable est de 9 300 m³/j (fonctionnement de 20h). La station principale, située à Metz-Tessy joue un rôle clé dans l'alimentation en eau potable puisqu'elle fait office de station de refoulement et de mélange de l'eau du lac avec l'eau issue de la nappe du Bois des Iles (de manière à diminuer la dureté de cette dernière).

Aucun prélèvement n'est déclaré en 2019 et en 2020 sur les communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy, d'après la base de données de BNPE Eau France. Un usage des eaux souterraines liés à l'industrie et aux activités économiques (hors irrigation, hors énergie) est recensé sur la commune d'Annecy, correspondant à l'alimentation de la fromagerie industrielle de Ste-Catherine dont le puits est situé à 2,6 km au sud-est de la zone d'étude. Le Service de l'Eau du Grand Annecy n'a pas connaissance de l'existence de sources privées sur son territoire. Même si l'existence de sources est avérée, elles restent sans doute anecdotiques.

→ Analyse de la vulnérabilité des eau souterraines

L'analyse de la vulnérabilité est réalisée sur les seules nappes superficielles. Globalement, la vulnérabilité des eaux souterraines aux activités de surface est très hétérogène. Elle est modérée sur le secteur de la zone d'étude où l'unité imperméable « Formations glaciaires et molassiques de l'Albanais et du Bas-Chablais »

affleure mais fortement vulnérable sur le secteur d'étude constitué par les formations uniquement alluvionnaires de la cluse d'Annecy. La perméabilité des alluvions du Fier est évaluée à 2.10^{-5} m/s au niveau de Meythet.

Aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ou périmètre de protection ne se situe dans la zone d'étude. En revanche cinq captages AEP sont situés entre 1,4 à 2 km à l'est du projet, au niveau du champ captant des Iles, au sein duquel une pollution par des solvants chlorés a été identifiée.

Ainsi du fait de l'absence de protection et de l'urbanisation forte du secteur d'étude, la vulnérabilité des eaux souterraines est considérée comme forte sur l'ensemble de la zone d'étude situé en amont du franchissement du Fier et moyenne au sud du franchissement.

→ **Niveau d'enjeu pour les eaux souterraines : Fort**

5.2 Risques naturels

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont pu être pris sur les communes du secteur d'étude et sont rappelés ci-dessous :

- Sur la commune d'Annecy : 10 arrêtés de catastrophes naturelles ont été entérinés dont 7 relatifs aux inondations et coulées de boue, 2 relatifs aux séismes et un pour cause de tempête.
- Sur la commune de Poisy : 4 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris dont 2 liés aux séismes, un pour inondation et coulées de boue et un pour cause de tempête.
- Sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, les arrêtés de catastrophes naturelles concernent le secteur de Metz-Tessy (hors périmètre d'étude).

Les trois communes (Cran-Gevrier car commune incluse postérieurement à la commune nouvelle d'Annecy, Poisy et Epagny Metz-Tessy) sont soumises chacune à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Les risques naturels induits par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et crues torrentielles sont pris en compte par ces plans de prévention. Ces trois PPRN ont été approuvés le 29 janvier 2009.

5.2.1 Risque sismique

La région annecienne connaît une histoire sismique importante, principalement liée à l'existence de la faille du Vuache, orientée nord-ouest – sud-est. Le projet est en interface avec la bande d'incertitude de la rupture en surface de la faille au niveau de l'échangeur de Gillon. La période de retour moyenne de rupture est de l'ordre de 1 à 3 siècles. Les derniers phénomènes enregistrés datent de 1839 et 1996.

D'après le zonage sismique en vigueur sur le territoire français (décret du 22 octobre 2010), l'ensemble de la zone d'étude se situe dans une zone d'aléa sismique moyen (zone de sismicité 4). Ce zonage implique que des règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts à « risque normal ».

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles donne une cartographie plus fine de l'aléa sismique local. Le tracé du projet emprunte des zones identifiées comme présentant un aléa sismique local faible (z2) à moyen (z4) (classement des différentes zones de réponse sismique selon le micro-zonage sismique) pour le tronçon nord jusqu'au franchissement du Fier, puis en aléa sismique local très faible (Z1) jusqu'à l'échangeur de l'A41.

→ **Niveau d'enjeu pour le risque sismique : Fort**

5.2.2 Risque de glissement de terrain

La zone d'étude présente une sensibilité au glissement de terrain, du fait de sa géologie (au niveau des affleurements de molasse rouge lacustre aux abords des rives du Fier) et d'une hydrogéologie relativement active.

La zone alluviale du Fier représente le secteur de glissement de terrain le plus actif de la zone d'étude. En effet, le phénomène d'érosion des berges peut être fréquent lors des crues brutales du Fier au printemps et en automne. L'aléa de glissement de terrain est évalué comme fort au niveau de la zone industrielle des Romains et moyen à fort sur les berges du Fier.

→ Niveau d'enjeu pour le risque de glissement de terrain : **Moyen**

5.2.3 Risque d'inondation

Le territoire d'étude est traversé par un réseau hydrographique important composé de deux cours d'eau dont le torrent du Fier.

D'après les événements historiques recensés, le Fier peut connaître de violentes crues. La zone d'étude est en interface avec le zonage réglementaire « rouge » du PPRN d'Annecy au niveau du franchissement du Fier (de la zone de confluence du Nant de Calvi avec le Fier jusqu'à la route de la Salle).

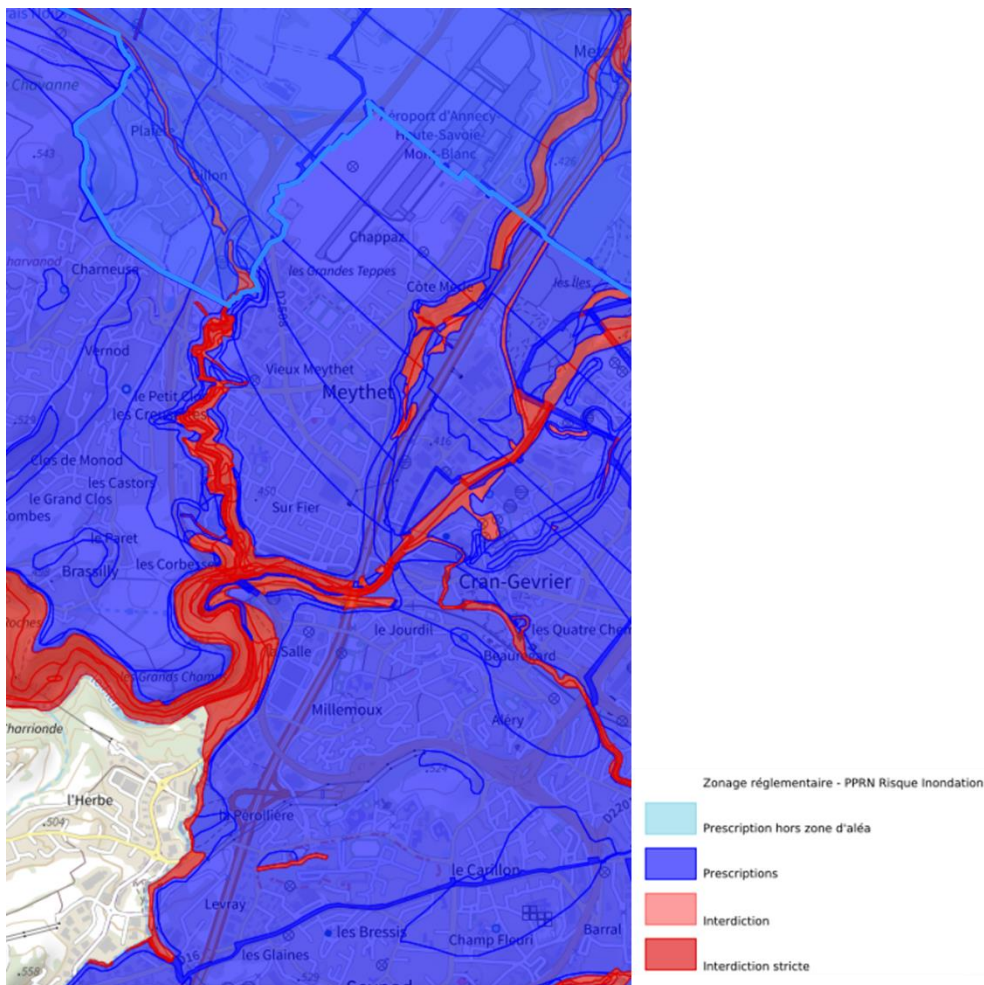


Figure 1 : Extrait du zonage réglementaire des PPR Inondation des communes d'étude (source : Géorisques)

Selon la carte ci-dessous de « l'aléa inondation et crue torrentielle » du PPRN d'Annecy, les débordements du Fier sont traduits en aléa fort (T3) de crue torrentielle et ceux du Nant de Calvi en aléa torrentiel moyen (T2) à fort (T3).

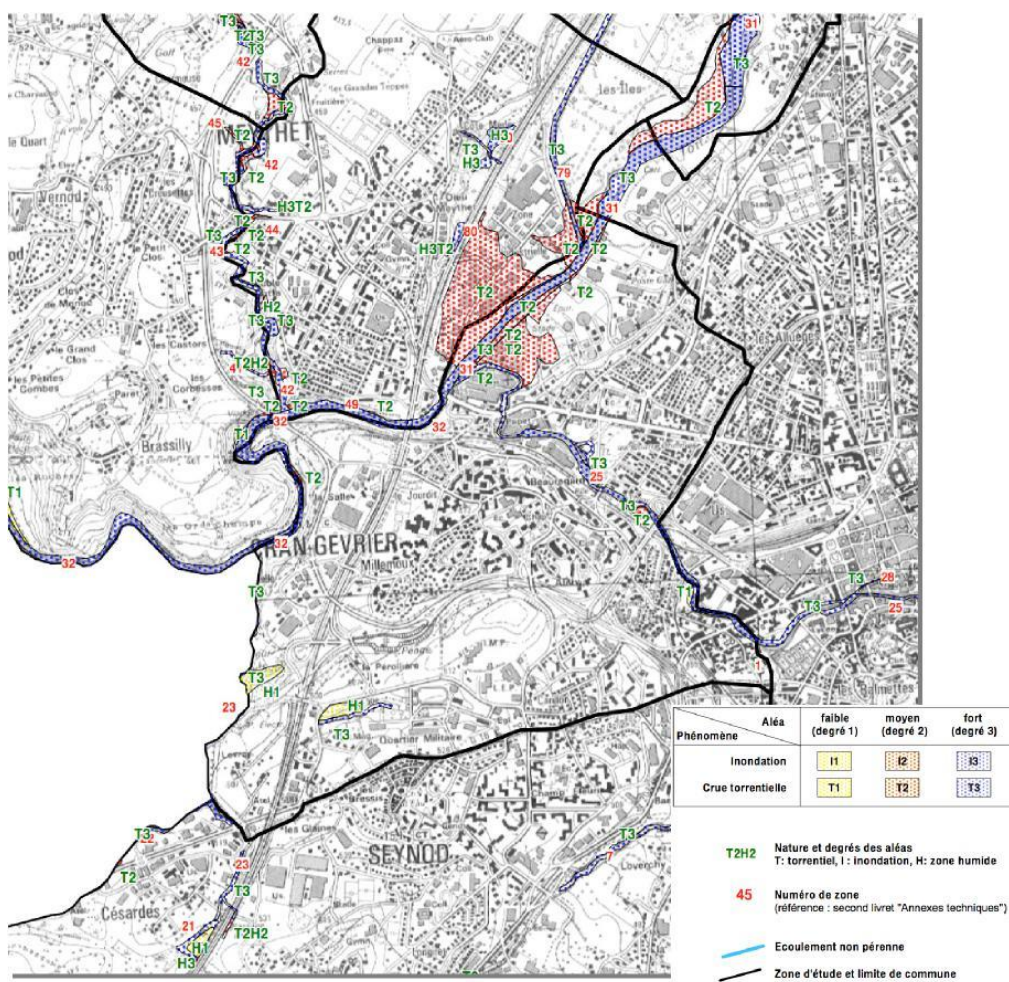
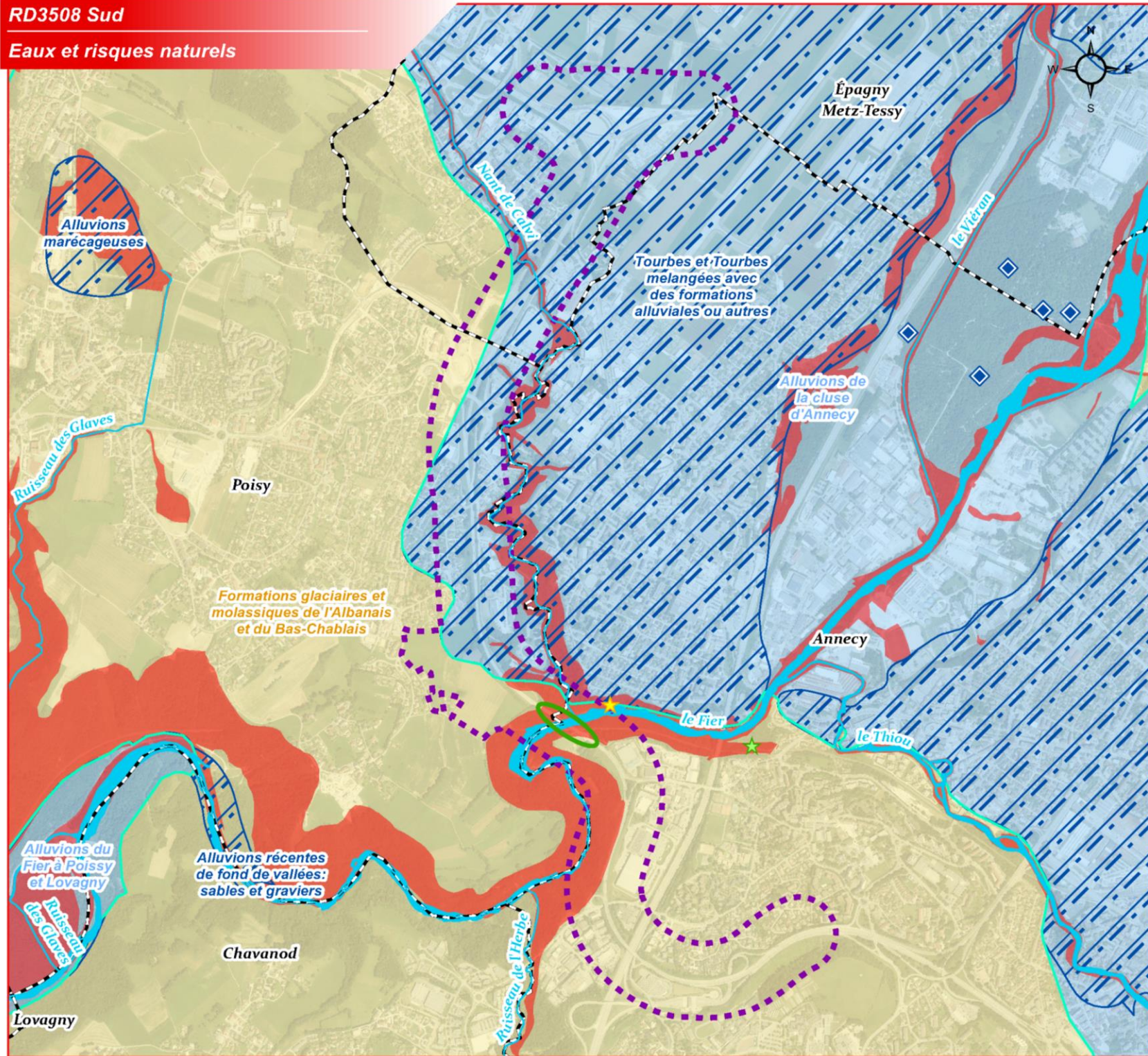


Figure 2 : Carte des aléas inondation et crue torrentielle (source : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, janvier 2009, BRGM)


Concernant l'aléa de remontée de nappe, la zone d'étude fait localement l'objet de débordements de nappe ou d'inondations de cave. Elle est également incluse dans les Enveloppes Approchées des inondations Potentielles (EAP) des cours d'eau du Nant de Calvi et du Fier.

→ Niveau d'enjeu pour le risque d'inondation : **Localement fort** (au droit du Fier) ; **Moyen** sinon




Légende

- Zone d'étude
- Limite de commune
- Cours d'eau
- Captage en eau potable
- Aléa mouvements de terrain**
- Chute de blocs / Eboulement
- Glissement
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**
- Interdiction stricte (Zone rouge)
- Entités hydrogéologiques (BD Lisa)**
- Limites des entités hydrogéologiques affleurantes
- Unité aquifère
- Unité imperméable
- Entité complémentaire
- Présence d'ouvrages souterrains (15 forages)




setec
als



haute savoie
le Département

Echelle : 1 / 15 000



0 250 500 Mètres

Système de coordonnées projetées : RGF 1993 CC46

Date: 08/12/2022

5.3 Conclusion sur le milieu physique

Les principaux enjeux identifiés pour le milieu physique portent sur **les eaux souterraines, les eaux superficielles ainsi que le risque sismique et d'inondation** par débordement de cours d'eau.

Concernant les eaux souterraines, le principal réservoir identifié se situe au niveau du Fier, où l'épaisseur du magasin fluvio-glaciaire peut atteindre 10 à 15 m, fournissant des débits de l'ordre de 300 m³/h, avec une perméabilité associée de l'ordre de 2.10⁻⁵ m/s.

Aucun captage pour l'alimentation en eau potable (AEP), ni aucun usage industriel ou agricole n'est recensé au sein de la zone d'étude. Les captages AEP les plus proches (5 captages dont 2 actifs actuellement) sont situés entre 1,4 à 2 km à l'est du projet.

Du fait de l'absence de protection et de l'urbanisation forte du secteur d'étude, **la vulnérabilité des eaux souterraines est considérée comme forte sur l'ensemble de la zone d'étude situé en amont du franchissement du Fier et moyenne au sud du franchissement.**

Pour les eaux superficielles, les cours d'eau situés au sein de la zone d'étude et franchis par la RD3508 sont **le Nant de Calvi et le Fier.**

Sur le tronçon étudié, le Nant de Calvi est inscrit sur la liste 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 constituant l'inventaire départemental des frayères, pour la Truite fario. Son état écologique est évalué comme moyen à mauvais. Un secteur de forte dégradation de la qualité des habitats aquatiques avec une érosion marquée des berges est identifié lors de son passage entre la RD2508 et la D14. D'un point de la qualité physico-chimique, le Nant de Calvi est soumis à des pollutions par des matières azotées.

Concernant le Fier, la qualité physico-chimique est bonne pour les stations à l'amont et à l'aval de la zone d'étude. L'état écologique est jugé bon pour la station amont tandis que le potentiel écologique est moyen en aval de la zone d'étude. Il a pu être identifié un équilibre sédimentaire dégradé avec une érosion du lit pour le tronçon situé dans l'aire d'étude.

Les eaux superficielles ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable et aucun usage industriel ou agricole n'est effectif au sein de la zone d'étude. **La vulnérabilité des eaux superficielles est définie comme moyenne.**

Concernant les risques naturels, l'ensemble de la zone d'étude se situe dans une zone d'aléa sismique moyen (zone de sismicité 4). La faille du Vuache, orientée nord-ouest – sud-est est en interface avec le projet sur son tronçon nord.

Pour le risque d'inondation, les débordements du Fier sont traduits en aléa fort (T3) de crue torrentielle et ceux du Nant de Calvi en aléa torrentiel moyen (T2) à fort (T3) dans le PPRN d'Annecy. **La zone d'étude est en interface avec le zonage réglementaire « rouge » du PPRN d'Annecy, au niveau du franchissement du Fier** (de la zone de confluence du Nant de Calvi avec le Fier jusqu'à la route de la Salle).

5.4 Milieu naturel

Le milieu naturel fait l'objet d'une étude spécifique en cours dans le cadre de ce projet. BIOTOPE, en charge de celle-ci, effectue des inventaires faune/ flore/habitats, 4 saisons, de l'automne 2022 à l'automne 2023.

Les enjeux seront déterminés finement et exhaustivement grâce à ces inventaires et l'état initial écologique associé.

Les éléments présentés ci-dessous ne constituent qu'un pré-diagnostic sommaire, établi à partir d'une analyse bibliographique des documents de planification territoriale ainsi que la consultation des bases de données relatives aux zonages réglementaires et d'inventaires.

5.4.1 Généralités

Le territoire d'étude est majoritairement urbain et très artificialisé.

La principale richesse écologique du secteur d'étude est représentée par le lit du Fier qui constitue un continuum aquatique et humide à fort intérêt écologique. Le Fier est considéré comme un réservoir de biodiversité et un corridor écologique, représentés par le torrent en lui-même et ses milieux associés (ripisylves, zones humides). Les espaces naturels associés à ce cours d'eau sont plutôt enclavés.

Les éléments liés à la qualité écologique des cours d'eau de l'aire d'étude sont présentés au 2.3.3.2.3 Qualité hydromorphologique et écologique des cours d'eau de la zone d'étude.

Ainsi, le contexte urbain et l'impact initial de la construction de la RD3508 limitent les potentialités écologiques et les enjeux liés au milieu naturel associés.

Le territoire d'étude est très contraignant pour les déplacements de la faune, en raison de l'urbanisation et d'un réseau routier (RD3508 notamment) et autoroutier (A41) dense. De plus, une partie de la zone d'étude est occupée par l'aérodrome, dont tout le pourtour est clôturé, étant de fait imperméable au passage des espèces et constituant une barrière dans l'axe est-ouest. Cette barrière est renforcée parallèlement par l'A41 dont les abords sont également clôturés. L'éclairage public associé aux zones urbaines peut représenter un obstacle supplémentaire aux déplacements par la pollution lumineuse qu'il engendre.

A noter toutefois que la zone de l'aérodrome et les espaces de délaissés de l'infrastructure pourraient constituer un enjeu écologique non négligeable.

5.4.2 Présentation des zonages du patrimoine naturel

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires du patrimoine naturel qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, etc.
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore les zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la

biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

L'analyse sur les zonages réglementaires et d'inventaires est réalisée en tenant compte de l'aire d'étude définie pour le projet, c'est-à-dire en prenant 150 m de part et d'autre de l'infrastructure existante, ainsi que la zone d'étude complémentaire au niveau de la zone à urbaniser de Poisy.

→ **Zonages réglementaires : Natura 2000**

Aucun site du réseau européen Natura 2000 n'est présent au sein ou à proximité de l'aire d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 2,94 km au sud-ouest de la zone d'étude. Il s'agit du site « Réseau de zones humides de l'Albanais » (FR8201772).

Le projet sera à minima soumis à déclaration Loi sur l'eau. A ce titre, il sera nécessaire de réaliser une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Toutefois, le projet est éloigné des sites et sans lien avec les milieux naturels concernés par les sites Natura 2000 donc l'évaluation restera simple et devrait conclure à l'absence d'impact.

→ **Autres zonages réglementaires**

Le zonage réglementaire le plus proche correspond à l'arrêté de protection du biotope (APB), « Bois des Côtes – Marais de Côte Merle » (FR3800737), situé à 1,2 km à l'est de la zone d'étude, le long de l'A41. A noter que cet espace naturel est également classé en espace naturel sensible (ENS).

→ **Autres zonages du patrimoine naturel**

La zone d'étude n'est en interface avec aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel.

Les zonages d'inventaire les plus proches sont :

- La ZNIEFF de type II, « Chaînon de la Mandallaz et de la montagne d'Age » (820031660), située à 2,2 km à l'ouest de la zone d'étude ;
- La ZNIEFF de type I, « Marais de Côte-Merle » (820031723), située à 1,2 km à l'est de la zone d'étude, le long de l'A41 ;
- La ZNIEFF de type I, « Marais de Poisy » (820031834) ; située à 1,3 km à l'ouest de la connexion avec la RD14.

L'aire d'étude n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel ou zonage réglementaire.

5.4.3 Zones humides

L'étude spécifique relative aux zones humides, en cours de réalisation par BIOTOPE, sera présentée ultérieurement. En effet, cet enjeu sera analysé lors des investigations de terrain flore et habitats, menées de l'automne 2022 à l'automne 2023. Cette analyse permettra une description fine des éléments de contexte vis-à-vis des zones humides et une identification détaillée des zones humides présentes au sein et à proximité de l'aire d'étude.

A ce stade d'avancement des études, un simple pré-diagnostic a été réalisé à partir de la base de données de la DDT de la Haute-Savoie. L'inventaire des zones humides a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2013.

Les extraits de cartes suivants présentent la localisation des zones humides connues dans le secteur d'étude.



Légende

Zones humides

- zone humide en apparence détruite
- Zone humide

Zones humides potentielles



Zones humides ponctuelles



Légende

Zones humides

- zone humide en apparence détruite
- Zone humide

Zones humides potentielles



Zones humides ponctuelles





Figure 3 : Localisation des zones humides connues et potentielles (Source : Inventaire des zones humides de Haute-Savoie - DDT 74)

Deux zones humides ont actuellement été identifiées au sein ou à proximité immédiate de l'aire d'étude du projet, au sud du franchissement du Fier.

Pour la zone humide principale, « Barrage de Brassilly » (74ASTERS3229) située le long du Fier à l'ouest du viaduc de Brassilly, les principales caractéristiques sont synthétisées ci-dessous.

Tableau 2 : Caractéristiques de la zone humide du Barrage de Brassilly

Nom	Barrage de Brassilly
Code ZHRMC	74ASTERS3229
Commune	Poisy
Superficie en m²	26 598
Flore patrimoniale	Non évalué – Aucune espèce de valeur connue
Faune patrimoniale	Intérêt fort – Espèce animale d'intérêt : Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)
Hydraulique	Non évalué
Formations végétales	24.1 Cours des rivières 24.22 : Bancs de graviers des cours d'eau, avec végétation 44.1 Formations riveraines de saules
Dernière visite d'inventaire ZH	18/06/2013

Une autre zone humide, localisée plus au sud au niveau de la route de la Salle, est située dans le périmètre de l'aire d'étude. Il s'agit d'une zone humide ponctuelle, « La Salle Nord », d'une superficie de 646 m².

A noter la présence de deux zones humides potentielles, au sud-ouest de la RD2508 le long du Nant de Calvi et au sud-est de la limite d'emprise sud de la zone d'étude.

5.4.4 Conclusion sur le milieu naturel

Le milieu naturel fait l'objet d'une étude spécifique en cours de réalisation par BIOTOPE. Les éléments présentés ci-avant à ce stade des études ne constituent qu'un pré-diagnostic sommaire établi à partir d'une analyse bibliographique.

Compte-tenu du contexte urbain du territoire d'implantation et de l'impact initial de la construction de la RD3508, **les potentialités écologiques et les enjeux liés au milieu naturel semblent a priori limités, hormis pour le secteur du Fier** identifié comme un continuum aquatique et humide à **fort intérêt écologique**.

L'aire d'étude n'intercepte **aucun zonage du patrimoine naturel ou zonage réglementaire**.

5.5 Occupation du sol

Le territoire d'étude est très majoritairement urbain et très artificialisé, avec un réseau routier dense. La principale richesse écologique du secteur d'étude est représentée par le lit du Fier qui constitue un continuum aquatique et humide à fort intérêt écologique, considéré comme un réservoir de biodiversité. Les espaces naturels associés à ce cours d'eau sont plutôt enclavés.

Située à l'entrée nord de l'agglomération d'Annecy, là où la demande foncière est la plus forte, l'aire d'étude est donc vouée à accueillir une part importante du développement urbain dans le cadre du projet d'agglomération.

Les données de l'Occupation du sol à grande échelle (OCS GE) n'étant pas encore disponible pour le département de la Haute-Savoie, la décomposition de l'aire d'étude par typologies d'occupation du sol ne peut pas être présentée dans ce document.

L'analyse du Registre Parcellaire Graphique (RPG) est présentée dans la section relative à l'agriculture.

Ainsi, bien que l'emprise du projet se concentre majoritairement en milieu urbain et artificialisé, la mise à 2x2 voies de la RD3508 aura pour conséquence la consommation permanente d'espaces naturels sur environ 5 ha, dont environ 0,5 à 1 ha de boisement. Ces impacts se situent essentiellement au sein des emprises routières actuelles (talus, délaissés, ...). Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces agricoles.

→ **Niveau d'enjeu pour l'occupation du sol : Moyen**

5.6 Documents d'urbanisme

Les communes d'implantation de la zone d'étude sont toutes dotées d'un document local d'urbanisme, rappelé ci-dessous :

- PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny dont la dernière révision a été approuvée le 6 mars 2020 ;
- PLU de Poisly dont la dernière révision a été approuvée le 19 octobre 2022 ;
- PLU de Cran-Gevrier dont la dernière révision a été approuvée le 21 avril 2017 ;
- PLU de Meythet dont la dernière révision a été approuvée le 15 juillet 2021.

A noter qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) habitat mobilités bioclimatique, couvrant l'ensemble des communes d'étude est en cours d'élaboration pour une approbation prévue en 2025.

5.6.1 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

→ **PLU d'Epagny Metz-Tessy**

Le projet recoupe :

- Une zone Uz (Zone d'infrastructures de transports) où sont autorisés les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêts collectifs.

Le projet est donc compatible avec le PLU d'Epagny-Metz-Tessy.

→ **PLU de Poisy**

Le projet recoupe :

- Une zone Ue (secteur d'accueil des équipements collectifs ou d'intérêt collectif) où l'élargissement de l'infra ne semble pas visée par les occupations interdites.

Le projet est donc compatible avec le PLU de Poisy.

→ **PLU de Cran-Gevrier**

Le projet recoupe :

- Une zone UXa, UE et N où sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol à condition que leurs réalisations soient liées ... à des travaux "infrastructures routières, de transports publics...
- La zone rouge du PPRN qui autorise sous conditions les travaux nécessaires au service public.
- Des espaces verts protégés.

Le projet est a minima incompatible avec la réalisation des travaux sur les espaces verts protégés.

Le projet est donc incompatible avec le PLU de Cran-Gevrier, une mise en compatibilité de ce document sera nécessaire.

→ **MECDU nécessaire à la réalisation du projet.**

Par ailleurs, il est à noter que la réduction des espaces verts protégés sur la commune de Cran-Gevrier implique, selon l'article L 153-31 du Code de l'Urb, de considérer que la mise en compatibilité entraîne les mêmes effets qu'une révision puisque le projet entraîne de réduire « une zone naturelle et forestière ».

A ce titre, une évaluation environnementale systématique serait nécessaire sauf s'il s'agit d'une révision allégée portant sur un territoire d'une superficie inférieure ou égale à 1 millièmes du territoire, dans la limite de 5 hectares. Les surfaces impactées sur les espaces verts sont de 3000 m² sur le PLU de Cran Gevrier. Cela correspond à un impact sur 0.6 millième du territoire du PLU.

Dans ce cas de figure, un examen au cas par cas est nécessaire.

→ **Examen cas par cas évaluation environnementale MECDU nécessaire à la réalisation du projet.**

→ **PLU de Meythet**

Aucune parcelle de la commune de Meythet ne sera impactée par le projet en phase d'exploitation. Le projet pourra être en interface avec le parcellaire de la commune uniquement en phase travaux, dans le cas de l'utilisation des accès au viaduc de Brasilly.

Le projet est donc compatible avec le PLU de Meythet.

→ **Niveau d'enjeu lié aux documents d'urbanisme : **Moyen****

5.7 Agriculture

Les communes concernées par le tracé étaient par le passé des communes à vocation rurale qui ont subi un changement radical d'occupation du sol du fait de l'évolution démographique rapide de l'agglomération annécienne et d'une forte pression foncière en zone périurbaine.

Les terrains sont principalement occupés par des grandes cultures. Les prairies agricoles s'étendent dans la plaine d'Epagny et sur le secteur de Plafète au sud-ouest de la commune. Sur ce dernier secteur, les prairies de pâture et de cultures céréalières présentent encore d'assez belles surfaces en partage avec la commune de Poisy. Les cultures céréalières dominent les espaces agricoles plats de la plaine.

A l'échelle locale, les données du Recensement Agricole de 2020 mettent en évidence les éléments présentés dans les paragraphes suivants (source : Agreste, 2020). Pour l'ensemble des communes de la zone d'étude, la spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 est la polyculture et/ou le polyélevage.

→ Epagny Metz-Tessy

D'après les données du Recensement Agricole de 2020, 10 exploitations agricoles sont présentes sur la commune d'Epagny Metz-Tessy. La surface agricole utile (SAU) s'élevait à 200 ha en 2020, en baisse de 51,4% par rapport à 2010. Tandis que la SAU moyenne par exploitation a diminué de 11,7 ha entre 2010 et 2020.

→ Poisy

D'après les données du Recensement Agricole de 2020, 10 exploitations agricoles sont présentes sur la commune de Poisy. La surface agricole utile (SAU) s'élevait à 382 ha en 2020, en baisse de 18,7% par rapport à 2010. Tandis que la SAU moyenne par exploitation a diminué de 2,1 ha entre 2010 et 2020.

→ Annecy

D'après les données du Recensement Agricole de 2020, 39 exploitations agricoles sont présentes sur la commune d'Annecy. La surface agricole utile (SAU) s'élevait à 1 278 ha en 2020, en baisse de 17,2% par rapport à 2010. Tandis que la SAU moyenne par exploitation a diminué de 6,6 ha entre 2010 et 2020.

→ Au niveau de la zone d'étude

L'analyse du registre Parcelle Graphique de 2021, représentée sur la carte de synthèse de l'occupation du sol et des risques industriels, permet d'identifier que les surfaces agricoles sont présentes :

- Au niveau du giratoire de Gillon : avec des cultures céréalières (maïs (grain et ensilage), blé tendre d'hiver, colza), de légumineuses (soja) ainsi que des cultures fourragères annuelles et des prairies temporaires (de 5 ans ou moins) ;
- Au niveau de la RD14 : avec des surfaces de prairies en rotation longue (6 ans ou plus) ;
- Au sud de la zone urbaine de Poisy : avec des cultures de soja et des surfaces de prairies en rotation longue (6 ans ou plus).

→ Niveau d'enjeu pour l'agriculture : **Moyen**

5.8 Présence d'habitations au sein de la zone d'étude

Les habitations présentes au sein de la zone d'étude se concentrent principalement au niveau des trois grandes zones résidentielles suivantes :

- Au Nord-Ouest de l'échangeur de Gillon, au niveau des hameaux de Plafète et de Gillon ;

- Au Sud-Ouest du giratoire de la RD14, au niveau des hameaux des Creusettes, du Petit Clos et des Castors ainsi qu'au Sud-Est du second giratoire de la RD14 où sont présentes quelques habitations ;
- A l'Est de l'A41 et au nord de l'anse de la RD3508, au niveau du hameau de Millemoux.

La sensibilité la plus forte vis-à-vis de l'enjeu de co-visibilité concerne les premières habitations du côté ouest de la RD3508, au nord du PR13. Ces habitations sont très proches de la RD3508. Elles sont actuellement protégées des nuisances par des murs assez hauts et d'un point de vue visuel par un important rideau végétal.

L'enjeu vis-à-vis des habitations est également fort au niveau du diffuseur 16 Annecy Centre, rue Pâquerettes (PR11).



Figure 4 : Localisation des habitations sensibles (Ouest de la RD3508 Sud) et illustration du rideau végétal existant

→ Niveau d'enjeu pour les riverains : **Fort**

5.9 Risques technologiques

5.9.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucun site SEVESO n'est recensé sur la zone d'étude. Le site SEVESO le plus proche est situé à plus de 2 km au sud-est de la fin de la section du projet. Il s'agit du dépôt pétrolier de Haute-Savoie, classé SEVESO Seuil Haut.

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées au sein de la zone d'étude, au niveau de la zone d'activités bordée par la RD3508 à l'ouest et l'A41 à l'est. Il s'agit de l'entreprise NTN SNR Cran Gevrier, classée ICPE sous le régime de l'enregistrement et spécialisée dans la conception et la fabrication de roulements et de modules linéaires. L'autre ICPE ; classée aussi sous le régime de l'enregistrement, GT LOGISTICS 02, dont l'activité principale est l'entreposage et les services auxiliaires des transports.

L'ICPE classée en Autorisation la plus proche de la zone d'étude est située à environ 800 mètres au sud-ouest du projet sur la commune de Chavanod. Il s'agit de l'entreprise FRANSANO SAS, spécialisée dans le traitement de la surface des alliages d'aluminium.

5.9.2 Sites et sols pollués

5.9.2.1 Sites BASOL

Aucun site BASOL n'est recensé au sein ou à proximité de la zone d'étude.

5.9.2.2 Sites BASIAS

La base de données de Géorisques permet d'identifier 13 sites BASIAS au sein ou à proximité immédiate de la zone d'étude. Les typologies de sites concernés sont principalement :

- des anciens garages automobiles, de démantèlement d'épaves sur la commune d'Epagny ;
- des sites de fabrication ou de transformation de matières plastiques ou d'imprégnation du bois, de la peinture ou du vernis ou d'ateliers de carrosserie sur la commune de Poisy ;
- des sites de fabrication et de stockage de plastiques ou peintures/vernis et une chaudronnerie au niveau de l'ancienne commune de Cran-Gevrier.

5.9.2.3 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Aucun Secteur d'Information sur les Sols n'est recensé au sein ou à proximité de la zone d'étude.

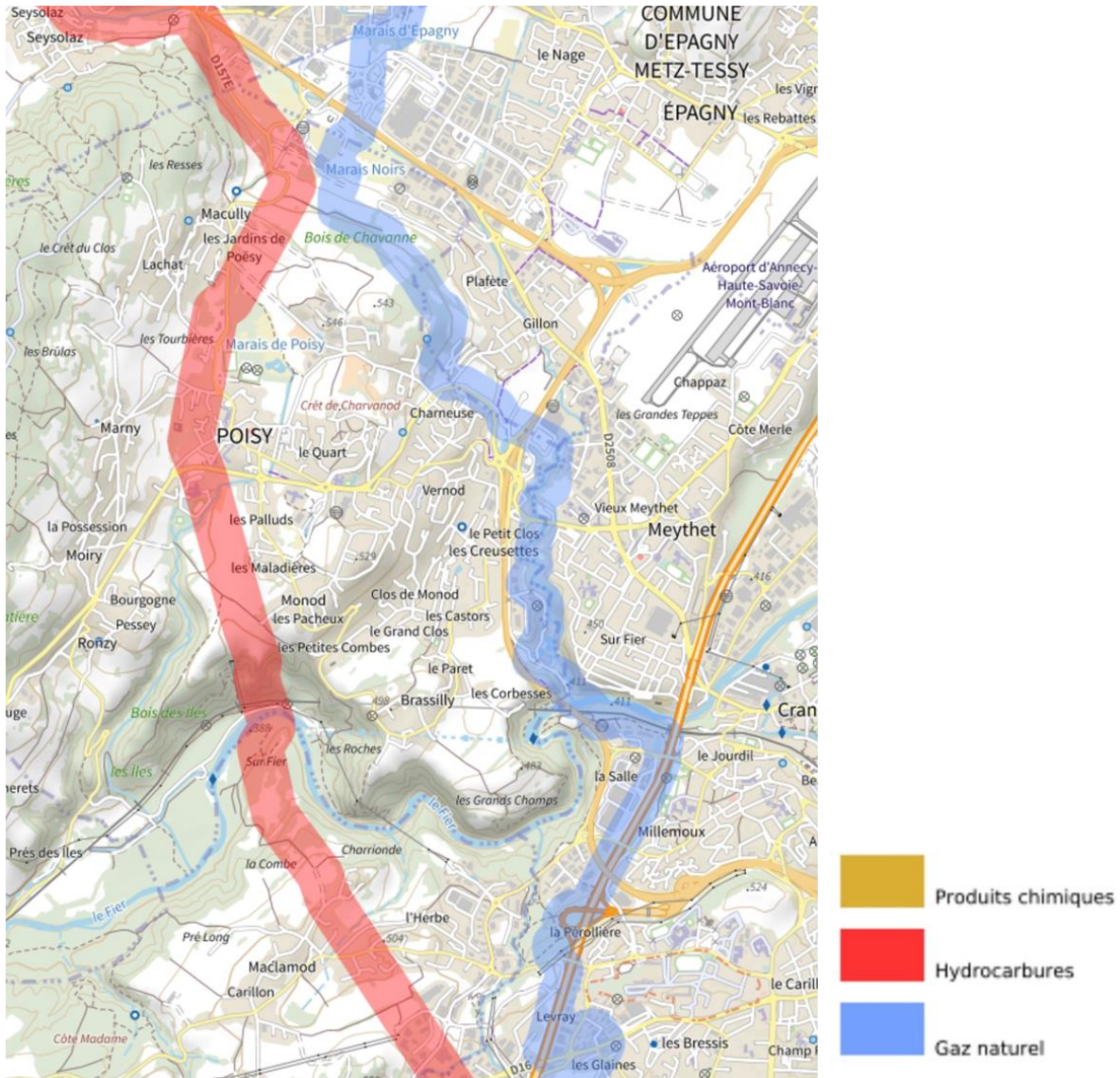
→ **Niveau d'enjeu pour le risque de présence de sols pollués : *Moyen localement***

5.9.3 Réseaux de Transport de Matière Dangereuse (TMD)

Le Transport de Matière Dangereuse (TMD) se caractérise au sein de la zone d'étude par le transport par camion et citerne sur le réseau routier local, principalement au niveau de l'A41 et de la RD3508.

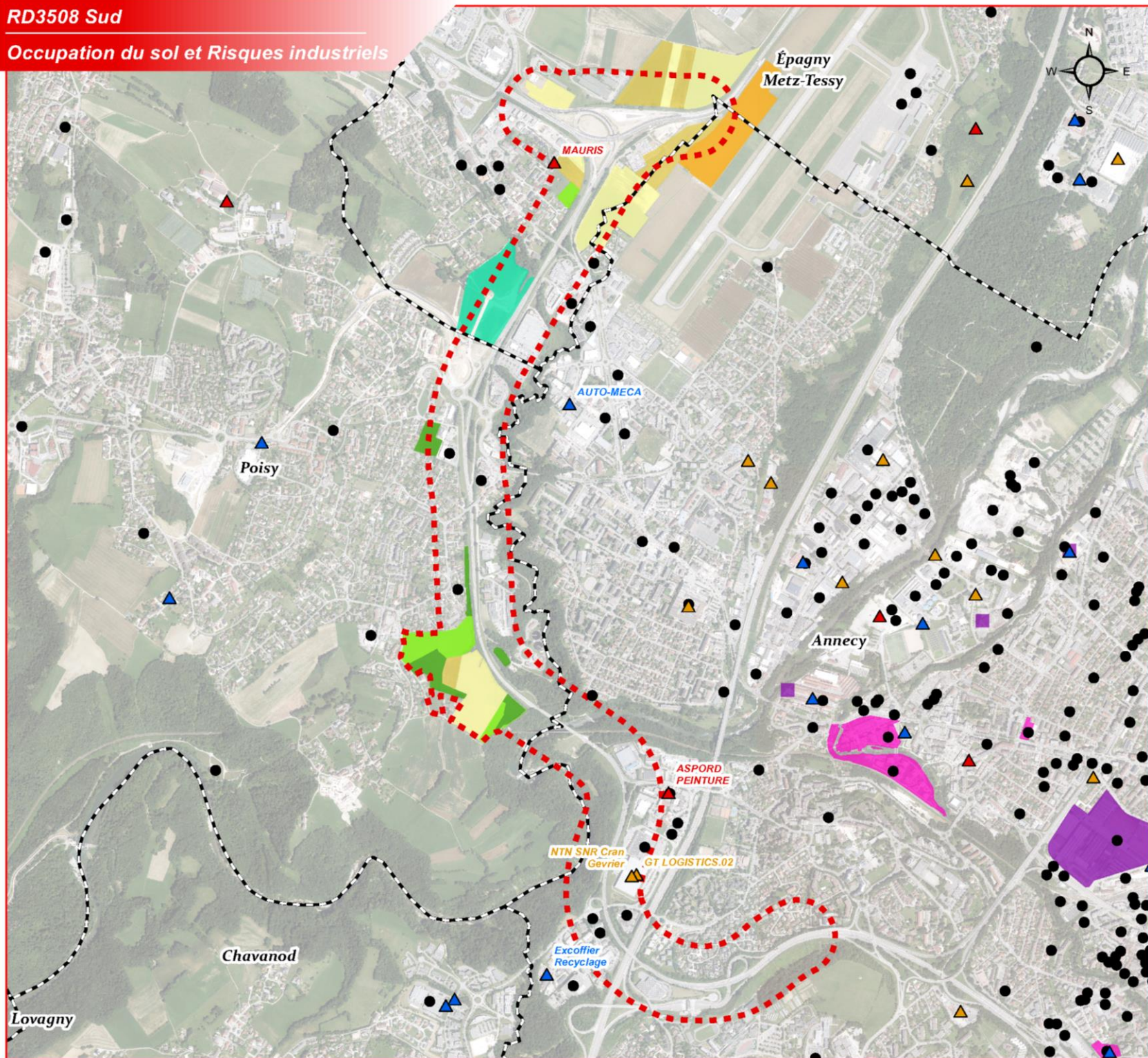
En effet, le transport routier agit comme un facteur de risque vis-à-vis du TMD. Toutes les voies de transport terrestres sont concernées mais certains axes présentent une potentialité plus forte en raison de l'importance du trafic. C'est notamment le cas de la RD3508 concernée directement par le projet.

La zone d'étude est également concernée par le transport de matières dangereuses du fait de la présence d'une canalisation souterraine permettant le transport de gaz naturel, en interface avec la RD3508 au nord de la RD14. La canalisation longe le Nant de Calvi puis l'A41 après le Fier. Le projet est alors de nouveau en interface avec celle-ci au niveau du franchissement de l'A41.








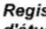









La zone d'étude n'est en revanche pas concernée par le transport par fret.

→ Niveau d'enjeu lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) : **Moyen**




Légende

-  Zone d'étude
-  Limite de commune
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**
-  Enregistrement
-  Autorisation
-  Autres régimes
-  Site BASIAS
-  Site BASOL
-  Secteur d'Information sur les Soils (SIS)
- Registre parcellaire graphique aux abords de la zone d'étude**
-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Colza
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires




setec
als



haute
savoie
le Département

Echelle : 1 / 15 000



0 250 500 Mètres

Système de coordonnées projetées : RGF 1993 CC46Date: 08/12/2022

5.10 Axes de communication et réseaux

5.10.1 Synthèse du diagnostic trafic

La RD3508 Sud est un des axes les plus fréquentés du réseau départemental de Haute-Savoie et figure parmi les axes structurants de l'agglomération annécienne. Il est fortement sollicité en heures de pointe avec pour conséquence des pertes de temps importantes.

Dans le cadre des projets de doublement des RD3508 Nord et RD1508, la RD3508 Sud en configuration à deux voies risque de voir sa congestion progresser.

A l'échelle de l'agglomération, deux autres projets pourraient entraîner des conséquences sur le fonctionnement de la RD3508 Sud :

- nouvelle hiérarchisation de la voirie avec baisse de vitesse sur les axes structurants ;
- zone à faibles émissions, dont le périmètre et l'extension sont encore inconnus mais qui devrait entrer en vigueur avant 2025.

5.10.2 Réseaux existants

L'analyse précise des réseaux existants à partir des demandes de DT sera réalisée dans les phases d'études ultérieures.

Au stade du PRE, ont pu être identifiées des interférences possibles avec des réseaux Gaz, HTA au niveau du franchissement de l'A41 ainsi que la voie ferrée SNCF au niveau du viaduc de Brassilly.

→ **Niveau d'enjeu lié aux axes de communication et réseaux : Moyen**

5.11 Ambiance acoustique

Un état initial acoustique comprenant l'évaluation de l'ambiance sonore initiale (classement sonore des voies de transport terrestre, qualification réglementaire de l'ambiance sonore préexistante), des mesures de bruit in situ (8 mesures de 24h), ainsi que la modélisation de la situation actuelle a été réalisé.

Il ressort en synthèse de cet état initial que :

- La majorité des bâtiments de la zone d'étude se trouvent en zone d'ambiance sonore modérée.
- On dénombre 21 bâtiments en zone d'ambiance non modérée sur les 169 bâtiments ayant fait l'objet d'un calcul sur récepteurs ;
- 15 bâtiments sensibles dépassent les seuils de détection des points noirs de bruit à l'état initial et sont majoritairement situés aux sud de l'échangeur de Poissy.

La zone d'étude est partiellement couverte par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Annecy-Meythet.

→ **Niveau d'enjeu pour l'ambiance acoustique : Fort**

5.12 Pollution de l'air

Les éléments relatifs à la pollution atmosphérique seront présentés à l'issue des campagnes de mesures in situ de la qualité de l'air (2 campagnes de 4 semaines), réalisées par CIA courant 2023.

En plus des mesures in situ de la qualité de l'air, l'étude d'état initial comprendra l'analyse bibliographique des émissions polluantes régionales, des sources d'émissions départementales et communales, des sources d'émissions industrielles dans la zone d'étude, de la surveillance permanente de la qualité de l'air y compris dans la zone d'étude et des documents de planification pour la qualité de l'air.

5.13 Pollution lumineuse

Le terme « d'émission lumineuse » stricto sensu représente la luminosité générée par plusieurs sources d'énergie d'origine anthropique. La notion de « pollution lumineuse » a été introduite du fait d'une dégradation rapide de l'environnement nocturne. Il s'agit de l'excès d'éclairage artificiel visible en extérieur. Cette lumière artificielle est remise en question à cause des effets qu'elle engendre notamment le gaspillage d'énergie et la perte de la visibilité du ciel avec la présence d'un « halo lumineux » autour des villes ou des grands centres commerciaux. La pollution lumineuse a également des conséquences sur la santé humaine, la faune et la flore (aspect « trame noire » et perturbation de la chaîne alimentaire de certaines espèces notamment), la visibilité du ciel et indirectement sur le réchauffement climatique du fait des émissions de CO₂ liés à la production d'éclairage artificiel.

L'association AVEX propose des cartes de pollution lumineuse pour l'Europe depuis 2012. Ce travail de cartographie a été commandé par la Commission Européenne dans le but d'estimer le taux d'artificialisation des sols. La carte ci-contre représente ainsi l'ambiance lumineuse pour la zone d'étude. Celle-ci se situe entre le cyan et le magenta, offrant une visibilité très moyenne au regard de l'échelle de couleurs adoptées pour la réalisation de cette carte.

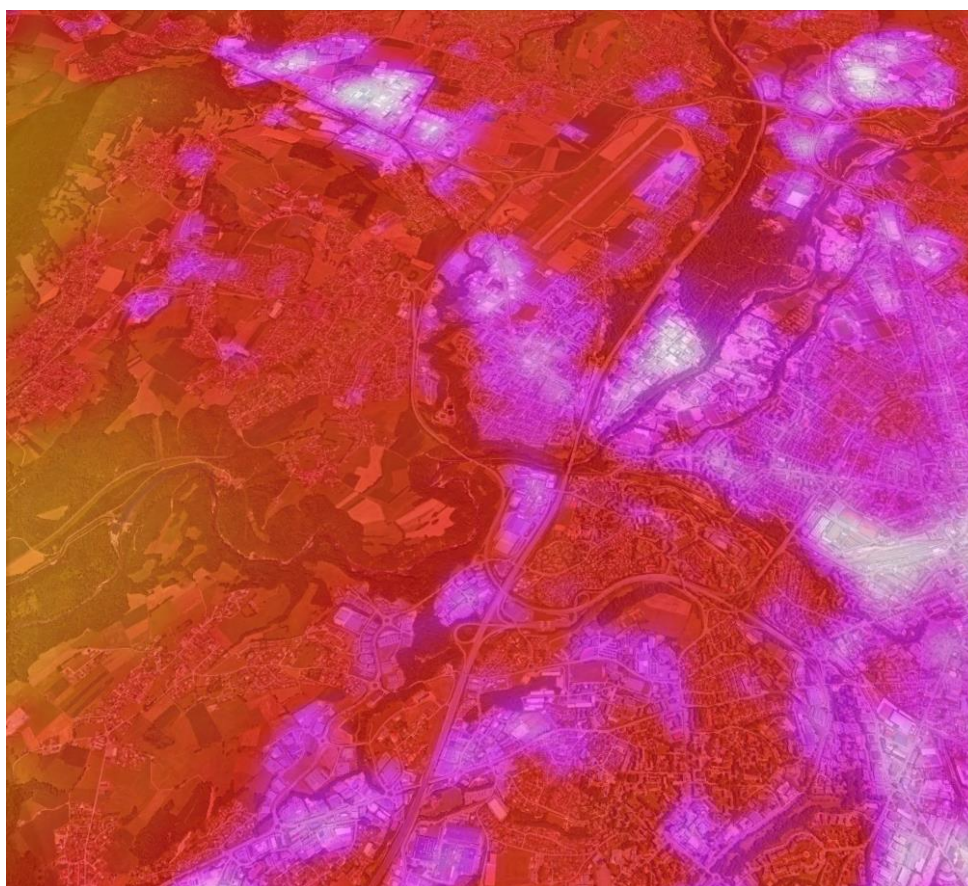


Figure 6 : Extrait cartographique de la pollution lumineuse au sein du territoire de la zone d'étude (source : AVEX, 2020)

Légende :

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Le projet s'inscrit dans un territoire urbanisé fortement impacté par la pollution lumineuse.

Cette problématique est ainsi au cœur des réflexions et des plans d'action du bassin annécien.

En effet, dans le cadre de la démarche de la Stratégie Lumière du Grand Annecy initiée en 2011, l'extinction de l'éclairage public sur les voies de contournement de l'agglomération d'Annecy s'est étendue depuis septembre 2017 à la commune d'Epagny Metz-Tessy pour le tronçon de RD3508 situé entre l'échangeur de l'A41 nord jusqu'au centre hospitalier. Cette extinction nocturne ne concerne pas les pistes cyclables et aménagements piétonniers aux abords de l'infrastructure qui restent éclairés.

Des adaptations de l'éclairage public sont également faites à l'échelle plus large de la commune d'Epagny Metz-Tessy depuis le 1^{er} avril 2021 dans le cadre du programme « Epagny Metz-Tessy rallume les étoiles ». Ainsi, le dispositif de coupure nocturne de l'éclairage public communal initialement prévu entre minuit et 5h a été reconduit en juillet 2022, en élargissant la plage horaire de 23h à 5h. Seuls les abords du centre hospitalier restent éclairés pour des raisons de sécurité.

→ **Niveau d'enjeu pour la pollution lumineuse : Moyen**

5.14 Patrimoine archéologique et culturel

5.14.1.1 Patrimoine archéologique

Les Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) sont des zones dans lesquelles le potentiel archéologique est particulièrement fort et dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

D'après l'Atlas des patrimoines, 8 ZPPA sont situées aux abords immédiats de la RD3508 :

- 7 ZPPA liées au « territoire fréquenté par les populations anciennes depuis le Néolithique » (arrêté du 20/12/2013), situées au nord et à l'est de l'échangeur de Gillon et au sud du franchissement du Nant de Calvi de part et d'autre de la RD3508 ;
- 1 ZPPA au sud de la zone d'étude, « Zone 2. Aux Romains – Villa romaine » (arrêté du 30/01/2006) située sur la commune de Cran-Gevrier, au nord de l'échangeur avec l'A41.

Le patrimoine archéologique présente ainsi plusieurs protections réglementaires au sein de la zone d'étude.

Les éléments relatifs au patrimoine archéologique sont reportés sur l'extrait de carte ci-dessous :



Figure 7 : Localisation des ZPPA au sein et aux abords de la zone d'étude (source : Atlas des patrimoines)

→ Niveau d'enjeu pour le patrimoine archéologique : **Fort**

5.14.1.2 Patrimoine culturel

Les monuments et sites les plus remarquables bénéficient au titre de la conservation du patrimoine architectural, naturel et paysager, de protections réglementaires assurant le contrôle des activités d'aménagement aux alentours et au sein de ces espaces. La zone d'étude n'est concernée par aucune Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La plus proche est l'AVAP de la vieille ville d'Annecy en rives du lac, située à environ 2km de la zone d'étude.

Les sites et immeubles inscrits ou classés recensés aux alentours de la zone d'étude sont assez éloignés, puisque le site le plus proche est le site partiellement inscrit de l'ancien palais épiscopal d'Annecy, situé à plus de 2 km.

Concernant les monuments historiques, aucun monument historique protégé n'est présent au sein de la zone d'étude rapprochée. Le monument historique protégé le plus proche, les anciens haras nationaux, inscrit le 22 juillet 2007, est situé à environ 2 km.

→ **Niveau d'enjeu pour le patrimoine culturel : Faible**

5.15 Conclusion sur le milieu humain

En lien avec l'attractivité du bassin annécien et la croissance démographique positive qui en découle, les communes périurbaines de l'aire d'étude sont soumises à **une forte pression foncière**.

Concernant les enjeux humains liés aux riverains, la sensibilité la plus forte vis-à-vis de l'enjeu de co-visibilité concerne les **premières habitations du côté ouest de la RD3508, au nord du PR13**. Ces habitations sont très proches de la RD3508. Elles sont actuellement protégées des nuisances par des murs assez hauts et d'un point de vue visuel par un important rideau végétal. **L'enjeu vis-à-vis des habitations est également fort au niveau du diffuseur 16 Annecy Centre**, rue Pâquerettes (PR11).

Pour les documents d'urbanisme locaux, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) habitat mobilités bioclimatique, couvrant l'ensemble des communes d'étude est en cours d'élaboration pour une approbation prévue en 2025.

Du point de vue du patrimoine archéologique, 8 Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) ont été identifiées aux abords immédiats de la RD3508.

Les risques technologiques identifiés au sein ou à proximité de la zone d'étude se concentrent autour de la RD3508 et de l'A41 identifiées comme des axes de Transport de Matières Dangereuses (TMD). La RD3508 est également en interface au nord de la RD14 et au niveau du franchissement de l'A41, avec une canalisation de gaz naturel.

A noter que la commune d'Epagny Metz-Tessy fait l'objet de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aéroport d'Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc. Toutefois, **le projet de doublement de la RD3508 est compatible avec les servitudes aéronautiques de dégagement**.

6 — Mesures ERC proposées et envisagées

Au stade de rédaction du dossier de cas par cas, nous avons identifié les impacts principaux attendus du projet et avons défini les principales mesures permettant de répondre à ces impacts. A noter que les volets milieu naturel, bruit et air font l'objet d'études spécifiques encore en cours lors de la réalisation du présent dossier d'examen au cas par cas.

En fonction des enjeux majeurs identifiés à ce stade, le maître d'ouvrage **priorisera les mesures d'évitement**.

L'ensemble de ces mesures sera détaillé et complété dans les dossiers techniques et pour les autres dossiers environnementaux spécifiques.

Le tableau ci-après permet d'effectuer une première synthèse des impacts attendus du projet et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées à ce stade.

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement	Effets du projet		Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation
Milieu physique	Climatologie	/	Temporaires	Pas d'effets	/	/	/
			Permanents				
	Topographie et Morphologie	Réutilisation de l'infrastructure existante	Temporaires	Impacts visuels de l'élargissement de l'infrastructure	Insertion paysagère au droit des habitations	/	/
		Franchissement de la vallée du Fier en viaduc	Permanents				
Géologie	Réutilisation de l'infrastructure existante	Temporaires	Risque de pollution des sols	Limitation du risque de pollution accidentelle et sensibilisation du personnel : mise en place de protocole d'intervention en cas de pollution (POI), mise en place de kit anti-pollution dans chaque véhicule de chantier, mise en place des installations de chantier en dehors de la zone inondable	/	/	
		Permanents					
Eaux souterraines	/	Temporaires	Risque de pollution accidentelle et par les Matières en Suspension	Limitation des besoins de pompage dans les eaux souterraines Mise en place de solution d'assainissement provisoire assurant les rôles suivants : traitement de la pollution chronique, écrêtement et rétention d'une pollution accidentelle, Limitation du risque de pollution accidentelle et sensibilisation du personnel			

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement	Effets du projet		Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation
			Permanents	Risque de pollution accidentelle	<p>Mise en place de l'assainissement définitif de la plateforme (bassins multifonctions) assurant les rôles suivants : traitement de la pollution chronique, écrêtement et rétention d'une pollution accidentelle</p> <p>Mise en place de dispositions constructives en cas de découvertes de venue d'eau</p>		
	Eaux superficielles	<p>Franchissement de la vallée du Fier en viaduc</p> <p>Absence de mise en place de franchissement provisoire sur le ruisseau du Fier</p>	Temporaires	<p>Interruption de la continuité hydraulique</p> <p>Consommation d'eau pour les besoins du chantier</p> <p>Risque de pollution (chaux, MES ou accidentelle)</p>	<p>Maintien de la continuité du Nant de Calvi et du Fier</p> <p>Optimisation de la stratégie d'alimentation en eau pour les besoins du chantier</p> <p>Mise en place de l'assainissement de chantier</p> <p>Limitation des pollutions par la chaux</p> <p>Limitation du risque de pollution accidentelle et sensibilisation du personnel</p> <p>Collecte et traitement des eaux des aires de chantier</p>	/	/

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement	Effets du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation	
			<p>Permanents</p> <p>Risque de modifications des écoulements et du régime des cours d'eau</p> <p>Risque de pollution chronique, accidentelle, saisonnière et par les produits phytosanitaires</p>	<p>Rétablissement des écoulements naturels</p> <p>Mise en place de l'assainissement définitif de la plateforme</p> <p>Mise en place de mesures visant à limiter la pollution saisonnière</p>	/	/	
	Risques naturels	/	Temporaires		<p>Maintien de la continuité des écoulements en phase travaux</p> <p>Prise en compte du risque sismique dans la conception du viaduc</p>	/	/
		/	Permanents	Impact sur la zone inondable	<p>Limitation des emprises au strict nécessaire</p> <p>Limiter la création de remblais en zone inondable</p> <p>Dimensionnement d'ouvrage de transparence adapté à une crue centennale avec modélisation hydraulique</p>		Compensation des zones de remblais en zone inondable par la création de zone d'expansion des crues
Milieu naturel	Zones humides	<p>Limitation des emprises au strict nécessaire</p> <p>Mise en place des installations de</p>	Temporaires	<p>Risque de destruction ou de dégradation de zones humides lors de la phase chantier</p>	<p>Limitation des emprises au strict nécessaire</p> <p>Mise en défens des zones humides</p>	Compensation éventuelle par de reconstitution milieux humides	

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement	Effets du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation
		chantier en dehors des zones à enjeux				
		Limitation des emprises au strict nécessaire	Permanents	Destruction d'un habitat considéré comme humide	Limitation des emprises au strict nécessaire	Compensation éventuelle par reconstitution de milieux humides
	Espèces floristiques patrimoniales ou protégées		Temporaires	Risque de destruction ou de dégradation d'espèces ou d'habitats d'espèces Impact sur la diffusion d'espèces invasives	Mise en défens des sites sensibles Réalisation des travaux durant les périodes de moindre impact Encadrement écologique Mise en place de mesures spécifiques pour la gestion des espèces invasives / balisage des stations d'espèces invasives Nettoyage et stockage des engins de chantier dans des zones identifiées et prévues à cet effet	
	Berges et ripisylves		Permanents	Altération des berges et de la ripisylve du Fier Impact des coupes de végétaux	Réduction des emprises afin d'éviter l'impact direct des enrochements sur le cours d'eau du Fier Privilégier des techniques végétales de protection et de maintien des berges	

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement	Effets du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation	
				<p>Gestion des produits et résidus de coupe réalisée de manière à ne pas créer d'obstacles sur la berge</p> <p>Coupes selon calendrier écologique</p>			
Milieu humain	Activités (agricole, sylvicole ou industrielles)	<p>Réutilisation de l'infrastructure existante</p> <p>Limitation des emprises au strict nécessaire</p> <p>Localisation des bassins d'assainissement en dehors des zones à enjeux</p>	Temporaires	<p>Intervention en emprises temporaires sur des parcelles agricoles</p> <p>Risque de dommage aux cultures</p> <p>Effets de coupures</p> <p>Perturbations des conditions de circulations</p>	<p>Délimitation stricte des emprises</p> <p>Remise en état après réalisation des travaux</p> <p>Maintien des circulations et des dessertes locales</p> <p>Limitation de l'envol de poussières</p>	/	/
			Permanents	Effet d'emprise	<p>Mesures de réduction des emprises</p> <p>Réflexion sur les zones de dépôt afin de limiter l'impact sur les zones agricoles et sylvicoles</p>	/	/

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement	Effets du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation	
	Aménagement du territoire	Réutilisation de l'infrastructure existante Limitation des emprises au strict nécessaire	Temporaires	Emissions sonores, vibrations, poussières et fumées Dégradation des voiries locales Modifications temporaires des itinéraires de circulations	Limitation des nuisances sonores Respect des horaires de travail Utilisation d'outils et engins homologués Rédaction d'un dossier bruit de chantier Maintien de la circulation et des accès riverains en phase travaux / mise en place d'itinéraires de substitutions Maintien de la propreté des pistes et des voiries empruntées par les engins de chantier		
			Permanents	/	Rétablissement des dessertes en phase exploitation	/	/
	Qualité de l'air	/	Temporaires	Emission de poussières Envol de chaux	Arrosage régulier des pistes de chantier Limitation des vitesses de circulation des engins de chantier Eviter les opérations sensibles par vent fort	/	/

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement	Effets du projet		Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation
			Permanents	Impacts négligeables	Réduction des vitesses de circulation en cas d'épisode de pollutions importantes	/	/
	Patrimoine, tourisme et loisirs	Réutilisation de l'infrastructure existante Limitation des emprises au strict nécessaire	Temporaires	Perturbation des itinéraires de randonnée	Maintien des itinéraires de randonnée	/	/

Doublement de la RD3508 Sud

Maîtrise d'œuvre phase conception (DIAG-PRE-AVP)
et procédures réglementaires

Dossier d'examen au cas par cas

haute
savoie
le Département

3 — Décision de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas

La décision n°2023-ARA-KKP-4466 de l'autorité environnementale chargée de l'examen au cas par sur le projet de doublement de la RD 3508 Sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy Centre – A41 est insérée dans les pages suivantes.

L'analyse de l'autorité environnementale a conduit à soumettre le projet à évaluation environnementale.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfète de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« doublement de la RD 3508 sud entre l'échangeur de Gillon et
le diffuseur Annecy centre-A41 »
sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy-Poissey-Annecy
(département de la Haute-Savoie)**

Décision n° 2023-ARA-KKP-4466

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

La préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2023-25 du 30 janvier 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2023-03 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2023-ARA-KKP-4466, déposée complète par conseil départemental de la Haute-Savoie (74) le 11 mai 2023, date de réception du dossier complet, et publiée sur Internet ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 22 mai 2023 ;

Vu la saisine de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie le 17 mai 2023 ;

Considérant que le projet consiste à réaliser le doublement de la route départementale RD 3508 sud sur 4 550 ml, entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy centre 41, sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, Poisy, Annecy dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Considérant que le projet a notamment comme objectif sécuriser la circulation, de fluidifier le trafic et qu'il prévoit les aménagements suivants pour une durée de trois ans :

- terrassement,
- suppression de 0,5 à 1 ha de boisement,
- doublement de la section courante et des ouvrages d'art,
- réaménagement des échanges,
- aménagement en faveur des modes de déplacements actifs, via un itinéraire voie verte le long de l'infrastructure,
- aménagements en faveur du covoiturage et des transports en commun, via une étude de mise en place de voies réservées,
- mise à niveau environnementale de l'infrastructure (volets eau, acoustique et mesures écologiques),
- pose de la signalisation et des clôtures.

Considérant que le projet présenté relève des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

- 6.a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur une longueur ininterrompue inférieure à 10 kilomètres ;
- 47.b) premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.

Considérant qu'en matière de biodiversité, le périmètre projet se situe en dehors de secteurs Natura 2000 ou de Znieff, mais qu'il est susceptible d'intercepter deux zones humides de 2,66 ha et 646 m² ;

Considérant que le périmètre de projet est en partie couvert par le PPRN d'Annecy (les débordements du Fier sont traduits en aléas fort de crue torrentielle et ceux du Nant de Calvi en aléa torrentiel moyen à fort),

Considérant que 13 sites relevant de la base de données BASIAS ont été recensés au sein ou à proximité immédiate de la zone d'étude, ainsi que deux ICPE et une canalisation de gaz ;

Considérant que la réalisation du projet va engendrer des prélèvements d'eau, mais que le dossier ne permet pas d'apprécier le volume de ces prélèvements ;

Considérant que le pétitionnaire mentionne que le projet aura un impact fort sur l'ambiance acoustique et que le dossier ne permet d'évaluer ces incidences (en phase travaux et en phase d'exploitation), et que le volet bruit fait l'objet d'études spécifiques en cours ;

Considérant que le volet air n'a pas été étudié et que le pétitionnaire mentionne que des mesures sur cette thématique seront réalisées courant 2023 ;

Considérant que la réalisation du projet va générer un volume de déblais très important, mais que les éléments présents dans le dossier ne permettent pas d'apprécier précisément le volume de ces déblais ;

Considérant que le dossier ne présente pas d'analyse paysagère et de photomontage, ne permettant pas de déterminer les aménagements envisagés et les mesures ERC à mettre en œuvre ;

Concluant que :

- au vu de l'ensemble des informations fournies par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de doublement de la RD 3508 sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy centre-A41 situé sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, Poisy, Annecy est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe III de la directive 2011/92/UE modifiée du 13 décembre 2011 susvisée et justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de cette évaluation environnementale sont notamment ceux explicités dans les motivations de la présente décision ;

ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de doublement de la RD 3508 sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy centre-A41, enregistré sous le n° 2023-ARA-KKP-4466 présenté par le conseil départemental de la Haute-Savoie (74), concernant les communes d'Epagny Metz-Tessy, Poisy, et Annecy, est soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le

Pour la préfète, par délégation,
Pour le directeur par subdélégation,
la cheffe du service CIDDAE

Anais BAILLY Signature numérique de
anais.bailly Anais BAILLY anais.bailly
Date : 2023.06.15
11:17:45 +02'00'

Anais BAILLY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Seule la décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif ou le RAPO

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03

4 — Description des modalités de concertation envisagées

Les modalités de concertation préalable envisagées par le Conseil Départemental ont fait l'objet d'une délibération votée en séance publique le 26 juin 2023. Ces modalités doivent permettre d'associer les habitants, les associations locales et les autres instances concernées à cette démarche, et doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Information du déroulement de la concertation, notamment des dates de début et de fin, au moyen d'un avis du Département dans la presse locale et d'un affichage par les Communes sur les panneaux d'information municipaux, ainsi que sur les sites internet et moyens de communication digitaux du Département, au minimum 15 jours avant l'ouverture de la concertation,
- Durée de la concertation de 6 semaines,
- Envoi d'un courrier les avisant du déroulement de la concertation aux services de l'Etat, à la chambre d'agriculture, à la chambre des métiers et de l'artisanat, à la chambre du commerce et de l'industrie, ainsi qu'aux associations suivantes FRAPNA, LPO, Asters, fédération des chasseurs, AGE21, confédération des familles,
- Mise à disposition du public, au Bâtiment des Services du Département et dans les mairies d'Epagny-Metz-Tessy, de Poisy et de la commune déléguée de Cran-Gevrier, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de concertation présentant l'opération et d'un registre d'observations,
- Mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet du Département ainsi que l'accès à un registre numérique,
- Organisation de réunions publiques en mairie des communes concernées (Epagny-Metz-Tessy, Poisy, Annecy /Cran Gevrier),
- Etablissement d'un bilan à l'issue de la concertation et sa publication sur le site interne du Département une fois ce bilan approuvé par délibération du Conseil Départemental.

Ces modalités de concertation sont compatibles avec l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, mais également avec l'article L121-16 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation d'une concertation préalable facultative dans le cas du projet au regard du Code de l'Environnement.